

# La Sicile romaine, de la disparition du royaume de Hiéron II à la réorganisation augustéenne des provinces

Julien DUBOULOZ

Université d'Aix-Marseille 1

Sylvie PITTIA

Université de Reims

CNRS UMR 8585 - Centre G. Glotz

Les îles de la Méditerranée occidentale peuvent paraître périphériques dans le thème retenu et, pour elles, la borne chronologique liminaire du programme (197 av. J.-C.) ne revêt pas grand sens<sup>1</sup>. Elles furent pourtant l'espace dans lequel, pour la première fois, Rome développa un contrôle, une administration et une exploitation qu'elle était désormais capable d'étendre au-delà des frontières de l'Italie péninsulaire. La Sicile fut chronologiquement la première des provinces: tout était à inventer<sup>2</sup>. Rome ne disposait d'aucun modèle pour ces nouvelles conquêtes, éloignées de l'Italie centro-méridionale et la rupture de la continuité territoriale devenait un facteur supplémentaire de complexité<sup>3</sup>. L'État romain n'avait pas, au milieu du III<sup>e</sup> s., les moyens de contrôler ni d'occuper densément le territoire insulaire. Rome se trouvait maîtresse d'un espace qu'occupaient des populations riches de diversités linguistique, culturelle, politique – populations indigènes ou d'origine grecque issues de la colonisation, depuis le milieu du VIII<sup>e</sup> s., mais aussi populations soumises à l'influence punique, dans l'est de l'île. Ces populations avaient déjà atteint un niveau de construction institutionnelle, d'organisation administrative et de prospérité économique qui rendait impossible la simple transposition outre-mer du système

- 
- 1 Cet article s'inscrit dans la perspective du programme de l'Agrégation et du CAPES 2010-2011, thème du colloque de la SOPHAU. Cela a induit des choix dans les thèmes traités (par exemple, nous avons exclu les échanges entre la Sicile et les autres cités et États du monde méditerranéen) et une inévitable réduction de la dimension historiographique. Les dates s'entendent avant J.-C. sauf mention contraire. Les toponymes siciliens sont désignés sous leur nom latin antique, à l'exception de Syracuse.
  - 2 Cic. *Ver.* 2.2: *omnium nationum exterarum princeps Sicilia se ad amicitiam fidemque populi Romani applicavit. Prima omnium, id quod ornamentum imperi est, provincia appellata est. Prima docuit maiores nostros quam praeclarum esset exteris gentibus imperare.* Cf. p. 95 pour une traduction.
  - 3 La Sicile est certes géographiquement perçue par les Romains comme un territoire proche. Sur ce thème, voir Sartori, 1983 et le concept de *suburbanitas*.

adopté en Italie péninsulaire: colonisation, municipalisation ou conclusion d'un traité (*foedus*). Rome devait inventer un ordre nouveau, politique et économique, et elle n'avait pas, pour ce faire, de plan préconçu ni de « système provincial »<sup>4</sup>.

Les sources écrites sur la Sicile sont partiellement accessibles en traduction française tant pour l'épigraphie bien sûr que pour les sources littéraires<sup>5</sup>. L'épigraphie grecque domine largement et les inscriptions latines exploitables sont peu nombreuses<sup>6</sup>. Aucune des sources littéraires n'avait pour objectif de retracer spécifiquement l'histoire de la Sicile<sup>7</sup> et celle-ci apparaît surtout, dans l'historiographie antique, comme un théâtre d'opérations liées aux guerres puniques (épisode de la prise de Syracuse en 212/211; restitution aux Siciliens des œuvres d'art grec après la chute de Carthage en 146) puis aux guerres civiles (répression anti-marianiste et surtout résistance de Sextus Pompée face aux triumvirs)<sup>8</sup>. Deux épisodes plus proprement siciliens sont mieux conservés: les révoltes serviles du II<sup>e</sup> siècle, à travers le récit de Diodore; la préture de Verrès en Sicile, à travers le plaidoyer cicéronien d'accusation contre ce gouverneur. Les données matérielles sont fort dispersées dans des études typologiques ou *ad locum*<sup>9</sup>.

4 Dahlheim, 1977, part. p. 12-73. L'auteur étudie le processus de transformation de la force pure (*Gestalt*), la domination militaire en l'occurrence, en un système politique de domination (*Herrschaftssystem*). Il souligne l'absence d'un véritable programme initial de conquête de l'île. On a reproché toutefois au livre une démarche très influencée par la sociologie wébérienne.

5 La traduction quelque peu périmée des *Verrines* de Cicéron dans la C.U.F., qui affadit considérablement les dimensions institutionnelles ou techniques, vaut d'être commentée avec prudence. Il existe une édition récente des livres 21-26 de Diodore de Sicile par P. Goukowsky (2006) mais elle concerne seulement des périodes formellement hors programme. Les tout derniers livres de Diodore restent accessibles en français dans l'ancienne traduction de F. Hofer (4<sup>e</sup> éd., 1912), qui a le mérite d'exister. Signalons une édition récente, avec traduction italienne et un abondant commentaire historique et archéologique du *De signis* de Cicéron par A. Lazzarotti (2006).

6 Synthèses et considérations de méthode dans Prag, 2002, 2007b et 2008. *L'elogium* de Polla en Lucanie (connu par *CIL* 1<sup>2</sup>.638 = *ILLRP* 454; cf. notes 22 et 131) et l'inscription de C. Norbanus (*CIL* 1<sup>2</sup>.2951) méritent une attention particulière.

7 Appien avait écrit des *Sikèlika et Nèsiotica* (livres sur la Sicile et les îles). L'œuvre est aujourd'hui largement fragmentaire: elle comportait les épisodes siciliens de la première et de la deuxième guerre punique mais traitait aussi des affaires de la Crète et de la lutte contre les pirates.

8 En annexe, nous indiquons une série de sources écrites associées aux principaux événements de la chronologie, sans prétention à l'exhaustivité. Le lecteur voudra bien s'y reporter. En annexe 2, nous joignons une carte des cités au temps de Verrès.

9 Pour des synthèses d'un format raisonnable sur les découvertes archéologiques, on se reportera commodément à Wilson, 1990b, part. p. 17-32 et 2000; Holloway, 1991, p. 156-166; pour des approches par site, cf. note 141. L'architecture et les monuments publics sont clairement présentés dans Campagna, 2006 (avec des plans pour les principaux *bouleuteria*, places publiques, théâtres *etc.*). Les communications routières, maritimes et fluviales sont traitées dans Wilson, 1990b, p. 10-17; Portale, 2005, p. 39-45. Le réseau viaire est bien étudié dans Uggeri, 2004. Signalons aussi les synthèses numismatiques de Crawford, 1985, p. 103-115 et 1987; Frey Kupper, 1999 et 2006, part. p. 42-44. Les revues *Kokalos*, *Sicilia Antiqua. An International Journal of Archaeology* et *Sicilia Archeologica* rassemblent de nombreuses chroniques archéologiques. Signalons enfin trois précieux bilans: Pinzone, 1984-1985; Campagna, 2003 et le numéro de *Kokalos*, 2008, 47-48/1 (parutions archéologiques, épigraphiques et numismatiques jusqu'en 2001), ainsi que le bilan historiographique tout récent de Prag, 2009.

La Sicile fut le point de départ dans la construction de l'empire méditerranéen de Rome mais la comparaison avec les autres provinces ultérieurement constituées ne sera pas toujours aisée. Tel est le fil directeur de notre réflexion : d'un côté, il faut mesurer en quoi Rome innove en traitant différemment les provinciaux par rapport aux solutions choisies durant la conquête de l'Italie péninsulaire ; d'un autre côté, les solutions que Rome adopte en Sicile sont évolutives et ne sont ni transférées ni transposables aux autres provinces créées par la suite. C'est donc sur la singularité ou du moins l'originalité du cas sicilien que nous mettrons l'accent, une Sicile tiraillée entre hellénisation et romanisation<sup>10</sup>, une Sicile tiraillée aussi entre deux situations géographiques indépassables : appendice de la péninsule italienne et en même temps centre de gravité entre Orient et Occident, point de passage entre continents africain et européen au cœur d'un *imperium* romain qui change d'échelle et devient méditerranéen.

### 1. Les étapes de la conquête : contrôle du territoire et des populations

La personnalité dominante du III<sup>e</sup> siècle avait été Hiéron II, établi comme roi de Syracuse en 269. Son royaume s'étendait autour de la capitale, vers le sud avec Netum ; vers le nord-est avec Leontini, Megara Hyblea et jusqu'à Tauromenium ; vers le nord-ouest vers Akrae et jusqu'à Morgantina. Ce royaume doit être envisagé à l'instar des monarchies hellénistiques, l'autorité du souverain n'empêchant pas que les cités conservent une forme d'autonomie politique, en clair qu'elles administrent leurs affaires locales. Après avoir brièvement pris le parti de Carthage, Hiéron II conclut en 263 une alliance avec Rome, renouvelée en 248, qui lui permit de rester au pouvoir pendant plus de 50 ans. Même si l'on peut le regarder comme un roi client de Rome, il conserva assez d'indépendance pour nouer des relations avec les grands États hellénistiques, notamment l'Égypte lagide ou Rhodes. Son indépendance se marqua encore par le fait qu'il put aussi bien aider Carthage dans sa guerre contre les mercenaires révoltés, en 238, que Rome lors de son deuxième conflit avec la cité punique.

Quant à la zone occidentale du territoire, le traité de paix conclu en 241, à l'issue de la première guerre punique, prévoyait que les Carthaginois évacuent tous leurs établissements de Sicile, ainsi que les îles situées entre la Sicile et le continent<sup>11</sup>. Rome s'établit donc d'abord dans l'ouest de l'île, sur le territoire qui relevait jusqu'alors de l'*epikrateia* carthaginoise (les possessions puniques). Quoi qu'il en soit de cette installation en deux étapes, la présence romaine est attestée avant même 241 par des documents importants, comme les décrets d'Entella, cité de l'ouest de l'île – illustrant l'intervention d'un préfet romain dans la vie d'une communauté locale – ou la borne milliaire du consul Aurelius Cotta sur la route Agrigentum-Panhormus, marquant la limite de la présence romaine durant la première punique, entre 252 et 248<sup>12</sup>.

La Sicile passa entièrement sous l'autorité de Rome dans le courant de la deuxième guerre punique. Les Carthaginois, soucieux de trouver en Sicile une base arrière pour soutenir

10 Sur l'originalité du cas sicilien et l'impossibilité de véritables confrontations avec les autres territoires conquis, Gabba, 1986, p. 73. Sur le thème du contact culturel hellénisation / romanisation, Marcone, 1987.

11 Dans le texte du traité transmis par Polybe, le même terme d'*eparchia* désigne les territoires soumis à Carthage et à Rome en 241. Ferrary, 1988, p. 13-18 suggère qu'il s'agit là tant de la Sicile passée entre les mains de Rome – à l'exclusion encore du royaume de Syracuse – que de l'Italie.

12 Ampolo, 2006 (Entella) ; Prag, 2006 (milliaire).

leur attaque en Italie péninsulaire, tentèrent dès 218 de prendre pied à Lilybaeum, puis dévastèrent en 216 les côtes du royaume de Syracuse. Le vieux roi Hiéron appela en vain au secours ses alliés romains, eux-mêmes proches de la déroute après l'enchaînement de lourdes défaites, du Tessin jusqu'à Cannes. La mort de Hiéron II en 215 obligea Rome à intervenir en Sicile. Son successeur Hiéronimos (éliminé dès 214) et les aristocrates qui le manipulaient se rapprochèrent en effet des Carthaginois et cette défection entraîna des troubles sévères dans l'île. Même si d'autres cités furent concernées, l'événement central et le plus abondamment traité dans les sources est le siège puis la prise de Syracuse par les troupes romaines en 212/211, sous la conduite de M. Claudius Marcellus. On retiendra l'épisode de la mort d'Archimède, qui avait mis ses compétences scientifiques au service des défenseurs de la ville, et surtout le pillage des œuvres d'art à Syracuse. À partir de 210, M. Valerius Laevinus assumait la conduite des opérations. Les troupes romaines, secondées par des mercenaires numides (dont le chef était Muttinès), prirent ainsi Agrigentum, dont une grande partie de la population fut réduite en esclavage. Dans la foulée, la plupart des cités siciliennes se soumirent à Rome ou furent rapidement défaites, pour celles qui avaient tenté de résister. Les principaux citoyens furent, selon leur attitude envers Rome, récompensés ou châtiés, ce qui est le signe des divisions internes aux cités entre factions philo-punique ou philo-romaine<sup>13</sup>. On peut considérer qu'à la fin de l'année 210, la phase sicilienne de la deuxième guerre punique était achevée<sup>14</sup>.

La préoccupation de Laevinus, qui demeura comme proconsul dans l'île de 209 à 207, fut de restaurer immédiatement la sécurité intérieure de l'île. Pour ce faire, il fit traverser le détroit de Messine à 4 000 hors-la-loi siciliens, en leur confiant pour mission de harceler les troupes d'Hannibal en Italie du Sud<sup>15</sup>. Il effectua aussi une grande tournée d'inspection, à la faveur de laquelle il fit convoier les grains vers Catina, pour les expédier de là vers Rome et aussi vers l'armée romaine qui combattait à Tarentum. En 208, une délégation romaine fut envoyée à Olympie pour inviter les réfugiés siciliens en Grèce continentale à revenir dans l'île<sup>16</sup>. De la même façon, en 205, Scipion, se préparant en Sicile à l'expédition sur le sol africain, fit rendre à des Syracusains leurs biens spoliés par des alliés italiens de Rome. Si Rome récompensa ceux qui l'avaient aidée, notamment des mercenaires non-Siciliens<sup>17</sup>, elle ne chercha pas à implanter des populations venues de l'Italie péninsulaire (colons par exemple) : la terre resta aux mains d'exploitants siciliens. On voit par exemple pour le repeuplement d'Agrigentum (dès 207 ou en 197?)<sup>18</sup> par des Siciliens.

13 Sur les relations entre Romains et les populations de l'ouest de l'île, Péré-Noguès, 2006 met en évidence des revendications d'une identité locale contre la présence romaine jusqu'en 211.

14 Pour un récit détaillé des événements, voir Holm, 1898, p. 41-66; Manganaro, 1979, p. 415-418; Finley, 1997 [1968], p. 124-127.

15 Plb. 9.27.11; Liv. 26.40.

16 Liv. 27.35.

17 Liv. 26.21 et 40.

18 Cic. *Vér.* 2.123 : selon le L. Manlius qu'on identifie, la date varie. Si c'est Manlius Vulso, c'est 197 (Liv. 32.27-28); cf. Prag, 2007c.

Les sources sont très lacunaires sur les soixante ans qui suivent<sup>19</sup> et la Sicile ne réapparaît qu'à l'occasion de la première révolte servile<sup>20</sup>. La source essentielle est Diodore, qui fournit un récit détaillé, insistant sur le brigandage qui sévit vers 139 et les mauvais traitements réservés aux esclaves sur les grands domaines d'élevage. La révolte de 135 est liée à la cruauté et à l'avarice d'un maître qui ne fournissait pas même de quoi se vêtir aux esclaves. Ceux-ci se révoltèrent, jugèrent leur maître dans le théâtre de Catina et, la confusion gagnant, d'autres maîtres furent massacrés. Eunous, un esclave syrien, devint roi sous le nom d'Antiochos et mit en place un gouvernement copié sur les monarchies hellénistiques. Il sut s'entendre avec un autre chef insurgé, Cléon. Pendant quatre ans, les esclaves révoltés tinrent bon, rejoints par de nouveaux conjurés au point d'atteindre l'effectif d'une armée régulière<sup>21</sup>. La nouvelle de cette révolte se répandit en Méditerranée, jusqu'en Attique et surtout en Italie, avec des mouvements sporadiques en Campanie et dans le Latium. Les Romains envoyèrent chaque année un nouveau commandant militaire, sans succès déterminant, avant que P. Rupilius (*cos.* 132) ne fût placé à la tête des opérations. À la faveur d'une trahison, il reprit Tauromenium, avant de mater la révolte.

Pourtant en 104-102, une nouvelle insurrection eut lieu. Partie de Campanie, elle gagna la Sicile et prit un tour nouveau. Les révoltés furent galvanisés par la nouvelle de la libération d'esclaves bithyniens, dont la réduction en esclavage avait été jugée illégale. Ils se donnèrent deux rois, à l'est de l'île, Tryphon (aussi appelé Salvius) et à l'ouest, Athénion. Ces deux rois réussirent à s'entendre, rassemblèrent des esclaves mais aussi des pauvres de condition libre. Ils luttèrent ensemble avant de perdre la bataille. Pourtant plusieurs commandants romains s'illustrèrent par leur incompétence. Finalement en 101, le consul M'. Aquil(l)ius tua lui-même Athénion dans la dernière bataille. Les révoltés se rendirent, furent expédiés à Rome et destinés à combattre contre les bêtes sauvages. Certains y échappèrent en s'entre-tuant volontairement. Ces révoltés avaient constitué un contre-État, choisi Henna comme sanctuaire et tenté de préserver les terres de Sicile, considérées comme une propriété commune. Ils avaient donc été capables de s'organiser, pratiquement sur le modèle d'un État.

Les événements de Sicile<sup>22</sup> sont là encore connus par Diodore, qui pourrait avoir comme inspirateur Posidonius, mais aussi des sources siciliennes autant que romaines, donc officielles. L'ensemble révèle l'incapacité des généraux, la corruption qui commence à Rome. Les préteurs de Sicile sont notamment paralysés par l'hypothèse d'une action en justice et par

19 Tout juste mentionnent-elles le rôle de la Sicile dans la fourniture de grains pour l'armée romaine en Grèce (198: Liv. 32.27) et la perception ponctuelle de la deuxième dîme (tant en Sardaigne qu'en Sicile).

20 Sur les révoltes d'esclaves, récit des événements dans Holm, 1898, p. 104-119; Toynbee, 1965, 2, p. 321-331; Manganaro, 1979, p. 435-441; Finley, 1997 [1968], p. 143-153.

21 200 000 hommes selon D.S. 34.2.18; 70 000 selon Liv. *Per.* 56.9-11. La deuxième révolte aurait rassemblé moins d'insurgés que la première, ce que certains savants ont mis en relation avec le déclin des très grandes propriétés (*cf.* p. 108-109). Voir notamment Pritchard, 1969, p. 551.

22 Pour l'analyse des faits: Verbrugge, 1972 et 1974; Rubinsohn, 1982. Concernant la relation éventuelle entre l'*elogium* de Polla et un magistrat romain du temps de la première guerre servile, la controverse demeure: Verbrugge, 1973 (qui opte pour une datation de l'*elogium* antérieure à 138).

la politisation des procès, alors que les chevaliers contrôlent désormais les jurys des tribunaux permanents (*quaestiones perpetuae*)<sup>23</sup>.

Rubinsohn a proposé une interprétation originale de la deuxième révolte servile, qu'il nie comme telle pour parler d'un ensemble d'événements concomitants destinés à subvertir l'ordre romain en Sicile et rassemblant des individus de condition déclassée. Manganaro, en revanche, penche pour le caractère servile des deux révoltes. Pour la première, il voit dans Eunous non le porte-parole des esclaves mais celui des indigènes sikéliotes, des petits et moyens propriétaires : la présence de *latifundia* avec une main-d'œuvre servile dominante aurait coalisé hommes libres et esclaves<sup>24</sup>. Mais les savants dans l'ensemble sont en désaccord sur le nombre des hommes libres impliqués réellement. Il reste difficile d'évaluer les dégâts et les conséquences de ces révoltes. Des cités étaient tombées aux mains des insurgés (Agrigentum, Henna, Murgentia, Catina, Tauromenium). Florus prétend que les révoltes serviles en Sicile auraient causé plus de dégâts que l'affrontement avec les Puniqes<sup>25</sup>.

Au temps de la guerre civile entre Marius et Sylla, la Sicile connut diverses répressions, en 88, anti-syllanienne puis en 82, sous la conduite de Cn. Pompée, anti-marianiste. Verrès aurait protégé la Sicile au moment de la grande révolte servile menée par Spartacus, empêchant toute traversée des insurgés. Quand éclata la guerre entre César et Pompée<sup>26</sup>, en 49, la Sicile fut occupée par le césarien Scribonius Curion, tandis que Caton fuyait vers l'Afrique. En 47, César s'embarqua de Sicile pour poursuivre les Pompéiens en Afrique et surtout, l'année suivante, sut se concilier les clientèles pompéiennes de Sicile par l'extension du droit latin.

Enfin, il faut mentionner la dimension proprement militaire de la guerre contre Sextus Pompée entre 43 et 36<sup>27</sup>. Durant le triumvirat, le fils du grand Pompée, qui figurait sur les listes de proscrits et en accueillit d'autres nombreux (surtout après Philippe en 42), réussit à contrôler l'île et à interrompre le ravitaillement de l'Italie et des armées en blés siciliens. De plus, Sextus Pompée était à même de capturer des convois venant d'Afrique ou de Sardaigne. Après une tentative de négociation en 39 (paix de Misène, sans lendemain), les triumvirs tentèrent en 37 une reprise en mains navale, qui tourna au désastre. Finalement en septembre 36, eut lieu l'affrontement final à Nauoque, où triompha sur mer Vipsanius Agrippa, lieutenant d'Octave. Les esclaves enrôlés dans l'armée pompéienne furent rendus à leurs maîtres (30 000 esclaves) ou crucifiés (6 000 exécutions). Messana fut mise à sac, les habitants de Lipara et Tauromenium déportés. Dans les *Res gestae* d'Auguste, la guerre contre Sextus Pompée est présentée comme une guerre servile. La Sicile est en tout cas appauvrie par les conflits civils et troublée par la réapparition du brigandage. Mais en 27, au moment du

23 M'. Aquil(l)ius fut poursuivi en 98 dans un procès en concussion et acquitté malgré de nombreux témoignages à charge. Sans doute bénéficia-t-il de la reconnaissance des chevaliers, juges du tribunal compétent, pour avoir maté l'insurrection servile. Cf. Cic. *Flacc.* 98; Liv. *Per.* 70.1-3; Nicolet, 1966, p. 540 et p. 543.

24 Rubinsohn, 1982, p. 449-451; Manganaro, 1983, p. 405-409.

25 Flor. 2.7.2.

26 Holm, 1898, p. 196-198; Manganaro, 1979, p. 447-448.

27 Récit des événements dans Holm, 1898, p. 199-214; Manganaro, 1979, p. 448-451; Stone, 1983; Finley, 1997 [1968], p. 154-157.

partage des provinces, elle est considérée comme suffisamment pacifiée pour être rangée au nombre des provinces administrées par le Sénat et *inermes*.

## 2. Le cadre provincial

Alors même qu'elle rencontrait dans l'île des organisations politiques peu différentes de la sienne propre ou de celles en vigueur dans les cités d'Italie du sud récemment entrées sous sa domination, Rome semble avoir d'emblée envisagé de traiter le territoire sicilien comme une entité à part, tandis qu'à la même époque ses relations avec les cités italiennes étaient configurées par une série de traités bilatéraux<sup>28</sup>. Un texte illustre très bien la situation des provinciaux au tout début du II<sup>e</sup> siècle, dans ses similitudes et ses différences avec celle des Italiens. Il s'agit d'un discours que Tite-Live prête à des délégués macédoniens, lorsqu'ils tentent de dissuader les Étoliens de choisir le parti de Rome contre celui de Philippe V de Macédoine, en 200<sup>29</sup>. La perte définitive d'indépendance des communautés en matière de politique extérieure, l'imposition d'une fiscalité au bénéfice de Rome et la participation à l'effort de guerre romain sont autant d'éléments qui concernent aussi bien la péninsule que l'île. En revanche, la présence permanente comme gouverneur d'un magistrat romain doté d'une juridiction civile et pénale étendue constitue une différence radicale entre la province de Sicile et l'Italie des alliés – et cela même si jusqu'à la guerre sociale les interventions des magistrats dans la vie des communautés italiennes ont pu parfois leur donner l'impression qu'elles étaient aussi sujettes de Rome. Cela dit, et c'est un point essentiel, la Sicile illustre bien le fait que les trois derniers siècles de la République sont ceux de la lente construction d'un système provincial<sup>30</sup>.

### 2. 1. Le gouverneur et le personnel romain

En effet, Rome ne place pas dès 241 un gouverneur romain à la tête de la Sicile. Nos sources datent de 227 seulement la création de deux nouveaux préteurs romains, en charge respectivement de la Sicile et de l'ensemble Sardaigne-Corse – que Rome avait annexé en 238, profitant de l'affaiblissement de Carthage dans la guerre des mercenaires. Mais on tend

28 Sur la différence entre Italie et Sicile, Giardina, 1997, p. 54-62 et p. 69.

29 Liv. 31.29.6-10: *Ce fut aussi pour porter secours à Messana que (les Romains) abordèrent la première fois en Sicile; la seconde fois, c'était pour rendre sa liberté à Syracuse opprimée par les Carthaginois. Et maintenant Messana, Syracuse, la Sicile tout entière sont entre leurs mains; et ils la tiennent soumise sous les haches et les faisceaux comme une province tributaire (vectigalemque provinciam securibus et fascibus subiecerunt). Croyez-vous donc que, de même que vous tenez votre assemblée (concilium) à Naupacte, en vertu de vos lois et sur la convocation de magistrats créés par vous, que vous vous apprêtez à choisir librement qui vous voulez pour allié et pour ennemi, que vous vous apprêtez à choisir entre la paix et la guerre, de même les cités de Sicile peuvent choisir Syracuse ou Messana ou Lilybaeum pour y tenir leur assemblée (concilium)? Non, c'est le préteur romain qui préside l'assemblée (conventus), c'est sur son ordre que les Siciliens sont convoqués et se réunissent; du haut de son tribunal, il rend la justice avec superbe; ils le voient escorté de licteurs; les verges menacent leur dos, les haches leurs têtes; et, chaque année, le tirage au sort leur donne un nouveau maître. Doivent-ils s'en étonner? Le peuvent-ils même, lorsqu'ils voient les villes d'Italie, Rhegium, Tarentum, Capua et tant d'autres que je passe, ses voisines, sur les ruines desquelles la ville de Rome s'est élevée, soumises au même empire (eidem subiectas videant imperio)?*

30 Pour reprendre les points de vue de Crawford, 1990 et Richardson, 1994.

désormais à admettre la présence régulière dès 241 d'un détenteur d'*imperium* en Sicile<sup>31</sup>. C'est aussi vers 227 qu'un questeur a pu se voir confier le port de Lilybaeum et le Mont Éryx, avec le sanctuaire d'Aphrodite. En revanche, la création d'un second questeur en poste à Syracuse ne peut être que postérieure à la fin du royaume de Hiéron II et à la réorganisation consécutive de la province par M. Valerius Laevinus, entre 209 et 207. Les attributions du premier questeur jusqu'à l'issue de la deuxième guerre punique semblent essentiellement militaires, mais lui et son collègue eurent sans doute par la suite pour charge principale de superviser l'expédition des denrées fiscales vers Rome.

Durant toute la période républicaine, la province fut donc régulièrement entre les mains d'un préteur. En temps de guerre et de troubles intérieurs, on a pu y voir intervenir un consul ou bien un magistrat (préteur ou consul) dont les pouvoirs étaient prorogés pour un an ou plus, voire un préfet, en particulier pour les opérations maritimes<sup>32</sup>. Enfin, le témoignage des *Verrines* illustre bien – en négatif – comment le gouverneur, accompagné d'un personnel numériquement réduit, ne pouvait gouverner sans l'appui des Romains établis dans la province et des élites locales<sup>33</sup>.

Comme on l'a souvent souligné, c'est bien d'abord en Sicile que l'on voit évoluer le sens du terme *provincia*: ce mot latin désigne en premier lieu le domaine de compétence des magistrats tel qu'il était défini par le Sénat; pour les préteurs en charge d'une province, dotés non seulement d'un commandement militaire mais d'une juridiction civile, la province peut s'entendre dans une acception territoriale de circonscription administrative<sup>34</sup>. À l'occasion de la réorganisation augustéenne de 27, la Sicile devint une « province du peuple romain », relevant *de facto* du Sénat; le gouverneur, de rang prétorien, porta désormais le titre de proconsul.

## 2. 2. L'organisation de la province

Une raison pour laquelle il n'a sans doute jamais été question de reproduire en Sicile le schéma d'intégration adopté pour les Italiens est que, dans la première moitié du III<sup>e</sup> s. av. J.-C., les communautés civiques de l'île se trouvaient déjà sous domination, soit des Carthaginois dans la partie occidentale de l'île, soit de Hiéron II, dans sa partie orientale. Comme on le verra à propos de la fiscalité, Rome reprit et adapta des structures déjà en place, selon un schéma qui préfigure ce qu'elle fit dans les États hellénistiques: mais Hiéron II de Syracuse n'est-il pas d'une certaine façon le premier monarque hellénistique dont Rome ait pris la succession?

Les sources renseignent imparfaitement sur l'œuvre de M. Valerius Laevinus en Sicile et sur l'organisation de la province à la fin de la deuxième guerre punique, à laquelle Laevinus a imprimé sa marque mais qui s'est réalisée progressivement. Il faut attendre les années 132-131 pour entendre parler d'une *lex* romaine à l'échelle de toute la Sicile. On la doit à

31 Le débat sur les années 241-227 est exposé par Pinzone, 1999c [1979] et Crawford, 1990, p. 92-94.

32 Pour l'histoire militaire de l'île, nous renvoyons à Brennan, 2000, 1, p. 136-153 (de 218 à 222) et 2, p. 476-498 (de 122 à 50), insistant particulièrement sur les attributions militaires des détenteurs d'*imperium* et Serrati, 2000. Prag, 2007c fournit une prosopographie mise à jour des Romains en poste en Sicile entre 227 et 49.

33 Pittia, 2007a propose une analyse détaillée de la cohorte du gouverneur Verrès.

34 Richardson, 1994, part. p. 564-571. Brennan, 2000, 1, p. 152 et 2, p. 481 illustre des interventions du gouverneur de Sicile sur le continent, de l'autre côté du détroit.



P. Rupilius, qui fut chargé, comme consul, de mater la première révolte servile et qui resta l'année suivante dans l'île, probablement avec des pouvoirs proconsulaires. Le règlement de Rupilius fut passé sur avis du Sénat, qui avait envoyé une délégation de dix de ses membres auprès de lui. Ce texte est donc un sénatus-consulte plutôt qu'une *lex*, une loi, au sens propre du terme, faute d'une validation par le peuple romain. L'envoi d'une délégation du Sénat auprès des commandants est d'ailleurs attesté dans d'autres circonstances où il s'agit d'organiser des communautés ou des territoires passés sous la domination romaine<sup>35</sup>. Nul doute qu'à l'issue de la guerre servile, une réorganisation ait pu être nécessaire, peut-être destinée aussi à récompenser la fidélité des cités de l'île. Cependant, il est difficile de voir dans la *lex Rupilia* une *lex provinciae*, néologisme par lequel les historiens désignent un règlement organique donné à une province. Tout ce que nous savons de cette *lex* se trouve dans les *Verrines* et Cicéron n'en développe que les aspects judiciaires (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas d'autres) : elle a pour finalité de répartir les procès entre tribunaux locaux et tribunal du gouverneur<sup>36</sup>.

Mais le plaidoyer cicéronien illustre combien l'édit des préteurs successifs joue lui aussi un rôle structurant dans les relations entre Rome et les Siciliens. Et cet édit intègre la *lex Rupilia*, qui s'impose aux gouverneurs comme cadre à l'exercice de leur juridiction. Il donne également place, en matière fiscale, à des dispositions empruntées à Hiéron II et désignées sous le terme de *lex Hieronica*. De la sorte, plus que d'une loi provinciale unique, on peut parler pour la Sicile d'un corps de dispositions complexe, constitué sur la longue durée et intégrant des normes antérieures à la présence de Rome. En revanche, comme on va le voir maintenant, rares sont les témoignages de traités bilatéraux entre Rome et une communauté sicilienne, ce qui constitue indubitablement une différence importante par rapport aux relations avec les communautés d'Italie.

### 2. 3. *Le statut des communautés de Sicile*

La question du statut des cités de Sicile n'est pas d'ordre strictement juridique : elle prend sens par rapport aux relations que Rome noue au même moment avec les cités d'Italie et elle est un des éléments essentiels dans la définition du cadre provincial. Toutefois, les sources textuelles dont nous disposons sur ce point sont difficiles à manier, en particulier parce qu'il s'agit de deux tableaux synchroniques, qui ne rendent pas compte d'une possible évolution de ces statuts dans la durée. Le premier tableau se trouve dans les *Verrines*, et plus particulièrement dans un passage très débattu du *De frumento*<sup>37</sup> : c'est donc le statut fiscal des communautés dans les années 70 av. J.-C. que l'orateur envisage ; le second est la liste de communautés dressée par Plin l'Ancien dans sa géographie de l'île, au livre 3 de son *Histoire naturelle*<sup>38</sup>.

35 Sources chez Lintott, 1993, p. 44. P. Le Roux nous suggère un parallèle avec la réorganisation de l'Espagne en 133, suite à la chute de Numance (App. *Hisp.* 99/428).

36 Cicéron fait observer (Cic. *Vér.* 2.32) que l'expression *lex Rupilia* (comme *lex Hieronica*, Cic. *Vér.* 2.33) est en usage chez les Siciliens, non à Rome. Crawford, 1990, p. 103-116 et p. 120 considère que des règlements organiques des provinces ne sont pas attestés avant Sylla et Pompée.

37 Cic. *Vér.* 3.12-13, commenté entre autres par Sartori, 1993 [1974] ; Genovese, 1993 ; Pinzone, 1999a et France, 2007a.

38 Plin. *N.H.* 3.86-94.

Durant la période républicaine, la majorité des cités siciliennes jouissent d'une autonomie politique qui n'empêche pas leur soumission à l'impôt romain. Cicéron indique, à propos d'une cité dîmée, celle de Thermae, que: *Le Sénat et le peuple romain ont rendu aux gens de Thermae, pour avoir toujours respecté l'amitié et la bonne foi qui les unissaient, leur ville, leurs terres et leurs lois*<sup>39</sup>. Cette formulation – très voisine de celle que l'on retrouve dans la table d'Alcantara à propos d'une communauté espagnole<sup>40</sup> – implique la restauration dans ses droits d'une communauté suite à sa *deditio*. Et l'on peut concevoir que tel fut le sort de la majorité des cités de Sicile, après leur reddition plus ou moins spontanée à l'issue des deux grandes étapes de la conquête.

En revanche, Rome n'a pas développé dans l'île le thème de la « liberté des Grecs », mis en avant lors du conflit contre la monarchie macédonienne. Plus encore que la position stratégique de l'île en Méditerranée, cela s'explique sans doute par le fait que Rome n'a pas eu à combattre la monarchie syracusaine ni à utiliser contre elle cet argument diplomatique. À propos des cités que Cicéron décrit dans le *De frumento* comme « sans traité, libres et immunes », Jean-Louis Ferrary, entre autres, a montré que cette liberté se réduisait à une immunité fiscale partielle<sup>41</sup>. Sont concernées des cités de l'ancienne *epikrateia* punique qui ont reçu là très probablement une récompense pour leur appui précoce à Rome: Halaesa, Segesta, Halicyae et Centuripae<sup>42</sup>. On notera que la position privilégiée de ces communautés est appuyée, pour les deux premières, sur la revendication de leur parenté avec Rome et l'Italie. Ainsi, la légende attribuant à Énée la fondation de Segesta et du sanctuaire du Mont Éryx, telle que la rapporte Virgile, a permis de justifier le ralliement de la cité au cours de la première guerre contre Carthage et plus largement la participation de la Sicile au destin de Rome, mais non de les mettre sur un pied d'égalité<sup>43</sup>. Quant à Panhormus, c'est probablement son soutien pendant la guerre d'Hannibal et son rôle de point d'ancrage de la flotte romaine qui lui valut l'immunité fiscale<sup>44</sup>. Mais on doit souligner surtout que, pour ces cinq cités, l'immunité fiscale ne porte que sur la première dîme mise en place par Rome et ne s'étend pas aux prélèvements institués par la suite<sup>45</sup>.

De même, nous ne connaissons que trois cités fédérées en Sicile: Messana, Tauromenium et Netum. La date et le contenu de ces trois traités sont très débattus<sup>46</sup>. Pour Messana, le *foedus* conclu pendant ou à l'issue de la première guerre punique n'empêche pas qu'au 1<sup>er</sup> s.

39 Cic. *Ver.* 2.160.

40 Nörr, 1989. L'inscription est datée de 104.

41 Ferrary, 1988, p. 5-23, complété par Pinzone, 1999a, *cf.* notes 104 à 108.

42 D.S. 23.4.1 pour Halaesa et (?) Centuripae; D.S. 23.5 pour Segesta et Halicyae.

43 Virg. *Æn.* 5.746-761; Cic. *Ver.* 5.125 fait lui aussi état de cette origine. Une inscription fragmentaire de Centuripae (*AE* 1990.437) rappelle sa « parenté » avec la cité italienne de Lanuvium. Manganaro, 1972, p. 448-449 rapporte la découverte dans la bibliothèque de Tauromenium d'une inscription peinte sur stuc avec une citation de Fabius Pictor rapportant cet épisode légendaire.

44 D.S. 23.18.4; Plb. 1.38.7-10 pour la résistance de Panhormus pendant la première guerre punique et Liv. 24.36.4 et 29.1.14 pour son soutien à Rome durant la deuxième.

45 Voir *infra* p. 105-106 et note 104.

46 Nous renvoyons aux synthèses de Sartori, 1993 [1974], part. p. 553-561 et Pinzone, 1978 et 1999a.

av. J.-C., la cité était uniquement exemptée de la première dîme et participait régulièrement à l'effort de guerre romain en fournissant un navire équipé. Le seul privilège attesté encore à la fin de la République est l'indépendance des citoyens de Messana par rapport à la juridiction du gouverneur<sup>47</sup>. Là aussi, l'ancienneté des liens entre Rome et les Osques installés à Messana sous le nom de Mamertins est évidemment à prendre en compte dans ce statut spécifique.

La situation des cités siciliennes à la fin de la période républicaine n'a donc rien de particulièrement favorable. Certes, Cicéron rappelle à l'envi la qualité « d'alliés et amis du peuple romain » que les Siciliens gagnèrent, tant par leur choix lors de la première guerre punique que par la fidélité que l'orateur leur prêle durant la deuxième. Mais il s'agit là d'une stratégie rhétorique et Cicéron est plus près de la réalité quand il déclare : *De toutes les nations étrangères, la Sicile est la première à s'être livrée à l'amitié et la bonne foi du peuple romain; elle est la première – et c'est là un titre de gloire pour notre empire – à avoir été appelée province; elle est la première à avoir enseigné à nos ancêtres combien il est glorieux de commander aux peuples étrangers*<sup>48</sup>. La Sicile se distingue en particulier par l'absence de colonie de citoyens romains avant 22-21. Si l'on attribue tant à ces communautés de droit romain qu'à la présence des armées légionnaires un rôle fondamental dans les processus d'acculturation<sup>49</sup> que connaissent les provinces occidentales, la Sicile occupe indubitablement de ce point de vue une position à part.

César avait accordé à toute l'île le droit latin et Marc-Antoine en 44 alla jusqu'à promettre la citoyenneté romaine. Ces dispositions doivent être comprises moins comme la conséquence d'un processus d'assimilation que comme une tentative d'acquérir des clientèles dans une zone essentielle du point de vue stratégique. Le statut des cités siciliennes, non moins que leur dynamisme économique, sont profondément modifiés par les conséquences de la guerre civile, dont l'île est un des théâtres d'opération entre 42 et 36, et par le rude traitement auquel Octave la soumet (*cf.* p. 90-91)<sup>50</sup>.

Mais la condition des communautés de Sicile à l'issue de la guerre civile est connue par des sources d'interprétation très délicate : d'un côté, des émissions monétaires locales ou des inscriptions qui peuvent difficilement être datées à vingt ans près ; de l'autre, la liste des cités de Sicile donnée par Pline l'Ancien. Or cette liste est issue d'un « bricolage » entre un périple côtier remontant à la période républicaine, une liste alphabétique de communautés peut-être établie lors d'un recensement qui se serait déroulé entre 36 et 21 et une mise à jour pour les communautés ayant reçu un nouveau statut sous Auguste – Pline n'enregistre pas les modifications ultérieures. Si l'on s'en tient, comme le suggère Wilson, à la lettre du texte, le droit latin accordé par César fut retiré à l'ensemble de la province en 36 – et rendu seulement à quelques communautés qui avaient soutenu Octave. Pline donne le nom de trois communautés de droit latin, Centuripae, Netum et Segesta, qui bénéficiaient déjà d'un statut privilégié durant la période républicaine. Toutes les autres cités sont indiquées par Pline comme stipendiaires, c'est-à-dire soumises à l'impôt romain. Quant au qualificatif d'*oppidum civium Romanorum* par lequel Pline désigne Messana et Lipara, il ne rendrait pas compte d'un statut municipal privilégié, mais seulement de l'importance numérique des citoyens

47 Plut. *Pomp.* 10.2-3.

48 Thèmes présents dans un passage célèbre des *Verrines* (Cic. *Ver.* 2.2-9), *cf.* note 2.

49 Voir *infra* p. 98-100.

50 Sur la Sicile impériale, Clemente, 1980 ; Manganaro, 1988 ; Wilson, 1990b et Tarpin, 1998.

romains dans ces deux cités. D'autres communautés comme Halaesa, Haluntium, Lilybaeum et Agrigentum ne figurent pas dans la liste de Pline, mais ont reçu le statut de *municipium* sous Auguste. Il y a moins de débats sur les colonies de vétérans déduites à Syracuse, Tyndaris, Thermae, Catina et Tauromenium, auxquelles on doit ajouter Panhormus, absente de la liste de Pline, mais attestée par d'autres sources. Leur localisation dans le nord et l'est de l'île, à proximité de la mer et au contact de territoires fertiles, a pu être raisonnablement mise en relation avec une volonté de relever l'île économiquement<sup>51</sup>. De même, la réduction par Auguste de la majorité des communautés au statut de stipendiaires peut s'expliquer par les difficultés de ravitaillement de Rome, même après l'annexion de l'Égypte.

Au total, l'organisation des communautés siciliennes sous Auguste contraste fortement avec la situation des autres provinces occidentales : d'une part, les privilèges octroyés par César et Marc-Antoine furent abolis par Auguste ; d'autre part, le processus de municipalisation n'y joue pas un rôle d'accélérateur de la diffusion des modèles romains<sup>52</sup>.

#### 2. 4. *Droit romain et droit local*

Les *Verrines*, et particulièrement le deuxième discours de la seconde action (*De praetura Siciliensi*), constituent une source exceptionnelle sur l'évolution des structures juridiques dans une province romaine, à condition toutefois de déjouer la stratégie rhétorique de Cicéron, destinée à mettre en évidence l'arbitraire du gouverneur Verrès et son détournement de la justice à des fins d'enrichissement personnel. Le discours illustre l'articulation entre droits locaux et droit romain en Sicile. Un tel phénomène appelle des comparaisons avec l'Orient bien plus qu'avec l'Occident<sup>53</sup>, mais on aura à se demander dans quelle mesure cela correspond à une attitude spécifique de Rome par rapport à ses sujets de culture grecque et dans quelle mesure il ne s'agit pas d'une impression due aux sources à notre disposition.

Il convient avant tout de ne pas négliger le rôle de l'édit du gouverneur comme source du droit dans l'île. Les préteurs en charge à Rome et dans les provinces publiaient au moment de leur prise de fonctions un édit qui ne fixait pas à proprement parler des normes, mais qui était conçu comme la liste des situations juridiques dans lesquelles des plaignants pouvaient se présenter devant eux et demander l'organisation d'un procès, pour garantir leurs biens et

51 Mais il y a débat. Voir p. 110 à propos de Stone, 1983.

52 Synthèse du débat sur le statut des cités de Sicile après 44 chez Wilson, 1990b, p. 35-45. Wilson fait remonter certaines émissions monétaires et inscriptions portant le nom de magistrats locaux (duumvirs) aux années 44-36, considérant que les cités purent revendiquer la citoyenneté romaine jusqu'à l'issue de la guerre civile, sans tenir compte de l'annulation des actes de Marc-Antoine par le Sénat en 44-43 (Cic. *Phil.* 12.12 et 13.5). Vera, 1996, p. 37-38 donne des arguments en faveur de l'octroi dès Auguste du statut de *municipium* aux trois communautés de droit latin et aux deux de citoyens romains ; il évoque aussi le poids des impératifs du ravitaillement de Rome dans le maintien d'un grand nombre de cités sous un statut de stipendiaires (p. 43-48).

53 Considérations synthétiques sur ce thème chez Lintott, 1993, p. 54-69. On pense à l'édit que Cicéron a promulgué comme gouverneur de Cilicie en 51-50 (Cic. *Att.* 6.1.15). Cet édit est inspiré de celui que Q. Mucius Scaevola avait publié pour l'Asie, dans les toutes premières années du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. et auquel le Sénat avait donné force contraignante pour ses successeurs (Val. Max. 8.15.6). D'après D.S. 37.8, un préteur de Sicile (sans doute L. Sempronius Asellio, qui gouverna l'île entre 96 et 92) aurait dans son édit cherché à imiter le modèle que constituait celui de Scaevola.

leur personne<sup>54</sup>. L'édit du préteur constitue donc un cadre pour les rapports entre provinciaux et Romains et ce d'autant que l'usage veut que chaque gouverneur entrant en charge reprenne dans ses grandes lignes l'édit de son prédécesseur, lequel s'inspire fortement à son tour de l'édit des préteurs urbains, à Rome. De la sorte, à l'échelle de l'empire en formation, l'acculturation est aussi une acculturation des droits<sup>55</sup>.

Toutefois, la norme romaine en Sicile fait une large place à la norme grecque et il convient d'envisager s'il s'agit là d'un trait spécifique à cette province. Ainsi, d'après Diodore de Sicile, les dispositions d'inspiration démocratique conçues par Dioclès en tant que législateur (« nomothète ») pour Syracuse, dans les toutes dernières années du v<sup>e</sup> s. av. J.-C., non seulement furent adoptées dans les autres cités de l'île – du moins dans sa partie orientale – sous le nom de « lois de Dioclès », mais restèrent même en vigueur sous la domination de Rome jusqu'à ce que la citoyenneté romaine fût accordée à toute l'île<sup>56</sup>. Ce passage montre sans doute une image idéalisée du législateur, qui n'est pas sans rappeler le portrait très favorable que Cicéron donne de Hiéron II dans le *De frumento* comme l'auteur d'une législation fiscale que Rome aurait reprise à son compte (cf. p. 102-103)<sup>57</sup>. Et l'on doit demeurer très circonspect quant au caractère démocratique des constitutions locales en Sicile aux II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C.

Cela dit, une véritable autonomie des communautés siciliennes se manifeste en matière de juridiction. Ainsi, contre une historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle qui n'envisageait pas que l'autorité romaine pût s'accommoder d'une indépendance des tribunaux locaux, Mellano a, un des premiers, mis en valeur la complexe articulation entre droit local et droit romain dans la province<sup>58</sup>. Le principe établi par la *lex Rupilia* de 132-131 et confirmé dans l'édit des gouverneurs successifs est d'abord que certains procès peuvent se jouer entièrement dans le cadre des cités. Cela est vrai au civil, mais aussi au pénal, même si l'intervention du gouverneur était dans ce domaine plus attendue, tant dans les procès impliquant des Siciliens que lorsque des citoyens romains étaient en cause – ces derniers étant toutefois garantis par le droit d'appel au peuple romain en cas de procès capital<sup>59</sup>. En outre, le préteur peut aussi être amené à désigner lui-même un juge ou un jury collectif de pérégrins, y compris pour juger un citoyen romain, quand c'est lui qui intente l'action contre un Sicilien.

Même en matière de contentieux fiscal, il apparaît que Rome n'hésite pas à s'appuyer sur les magistrats locaux pour s'assurer que les cultivateurs versent l'impôt aux décimateurs. Ce rôle des autorités locales, que Cicéron présente comme une innovation scandaleuse de Verrès, a toutes chances d'être conforme à la tradition<sup>60</sup>. C'est alors à l'échelle locale que devaient être répercutées des tensions, dans la répartition de l'impôt.

54 Toutefois, le même terme (*edictum*) peut désigner des décisions de justice prises durant le mandat du gouverneur et qui ne s'appliquent pas seulement aux parties du procès, mais à toute la province, ce qui leur donne une dimension normative, Pinzone, 2007, à propos de Cic. *Ver.* 3.50-52.

55 Schiavone, 1998, après Crawford, 1990, p. 117-121 insiste sur le caractère très progressif de cette harmonisation entre les édits urbains et provinciaux.

56 D.S. 13.35.3-5.

57 Cic. *Ver.* 3.14-15.

58 Mellano, 1977.

59 Garnsey, 1968 et, sur la compétence des tribunaux siciliens en matière pénale, Maggio, 1993.

60 Carcopino, 1914, p. 25-35.

Certes, le préteur a toute liberté de déférer une affaire devant le *conventus* des citoyens romains, à Syracuse, ou de la juger lui-même à la demande d'une des parties et parfois de sa propre initiative. Mais c'est là qu'il convient de mesurer avec précaution l'argument de Cicéron, selon lequel Verrès a fait venir devant lui tous les procès lui donnant l'occasion de s'enrichir ou de favoriser ses complices (en particulier des fermiers de l'impôt), en s'appuyant sur sa cohorte instituée, contre toute tradition, comme jury<sup>61</sup>. Ce faisant, Verrès ne contrevenait pas au droit positif, mais à la coutume et surtout à la *fides*, et celle-ci définissait le rapport entre Rome et les peuples soumis à son pouvoir. Or les provinciaux disposaient d'un moyen, certes *a posteriori*, pour se défendre contre l'arbitraire des magistrats romains : le tribunal *de repetundis*, devant lequel Verrès fut jugé. En outre, Éliane Deniaux a bien montré comment les relations d'amitié et de clientèle entre grands personnages siciliens et Romains influents ont pu servir, à titre individuel – dans certains cas jusqu'à l'obtention de la citoyenneté romaine – mais aussi pour des communautés entières, de contrepoids à l'autorité du gouverneur<sup>62</sup>.

## 2. 5. La présence militaire romaine

Nous avons vu ci-dessus le récit de la conquête et des épisodes militaires. Nous abordons ici les formes de la présence militaire romaine, en nous fondant sur un article récent de Jonathan Prag, qui souligne qu'elle est un des instruments de mesure de l'impérialisme, autant qu'elle en est un vecteur.

Il est singulier de constater qu'en Sicile, les gouverneurs envoyés en principe annuellement n'étaient pas accompagnés de troupes conséquentes. Ainsi entre 241 et 218, la présence de soldats n'est guère attestée par les sources et sans doute Hiéron II a-t-il assuré la surveillance nécessaire<sup>63</sup>. La deuxième guerre punique modifie la donne mais Rome est d'abord incapable d'envoyer des hommes au secours de Hiéron. Elle règle le cas de Syracuse quand elle échappe aux dangers dans la péninsule. Par la suite, quand des troupes nombreuses ont stationné en Sicile, ce fut à l'occasion des expéditions vers l'Afrique le plus souvent, comme base de départ (ce fut vrai pour Scipion l'Africain et vérifié aussi pour Marius au moment de la guerre contre Jugurtha). Il s'est agi le plus souvent de Latins et d'alliés italiens chargés de surveiller les côtes ; les cas d'enrôlement de troupes destinées à la Sicile sont peu nombreux en dehors de la deuxième guerre punique<sup>64</sup>. On voit toutefois en Sicile des légionnaires romains pendant peu de temps au moment des révoltes serviles (il pourrait y avoir eu jusqu'à deux légions au temps d'Aquil(l)ius) et surtout en 81, au moment des guerres civiles, dans la répression qu'exercent les

61 Généralement, sur la juridiction du préteur de Sicile, Dubouloz, 2007b et Maganzani, 2007. La monographie de Genovese, 1999, très utile comme synthèse de la bibliographie, répond toutefois à une démarche « positiviste » qui amène parfois à perdre de vue le caractère rhétorique de la source, comme chez Carcopino, 1914. Cf. note 89.

62 Deniaux, 1987 et 2007.

63 Prag, 2008, p. 72 (qui, à raison, se refuse à surinterpréter le silence des sources). Signalons cependant un point de vue contraire dans Serrati, 2000, p. 127-130 : l'auteur considère que l'enjeu sicilien était fort, que Rome avait combattu trop d'années durant la première guerre punique pour prendre le risque d'un retour en force des Carthaginois. Le gouverneur avait selon Serrati une garnison sous ses ordres et les Romains auraient réutilisé les installations puniques dans l'ouest de l'île.

64 Prag, 2008, p. 73 (avec les sources).

Syllaniens contre les Marianistes<sup>65</sup>. Diodore de Sicile fait par ailleurs connaître, pour l'époque de la deuxième guerre servile, l'origine ethnique de quelques-uns des *auxilia externa* (troupes auxiliaires recrutées hors de l'Italie) : Maurétanie, Bithynie, Thessalie, Acarnanie<sup>66</sup>. Rome a été globalement réticente à envoyer des légionnaires romains en Sicile, elle a préféré des Latins et des alliés italiens. On sait peu de choses sur l'installation de vétérans en Sicile, inexistante avant l'époque augustéenne.

En ce qui concerne cette fois les Siciliens combattant au service de Rome, les sources littéraires fournissent maints témoignages sur des mobilisations pendant et après la deuxième guerre punique<sup>67</sup>. Des Siciliens furent envoyés en Espagne, mais Rome n'en a pas mobilisé pour des combats dans d'autres territoires : elle levait ses auxiliaires au plus près des théâtres d'opérations<sup>68</sup>. En revanche au moment des révoltes serviles, Rome recourut à des Siciliens pour combattre les insurgés<sup>69</sup>. Elle le fit peut-être aussi au temps de la guerre sociale, sous la préture de C. Norbanus<sup>70</sup>. Mais c'est surtout à la marine de guerre que les Siciliens ont contribué, même s'il n'est pas toujours aisé de démêler s'ils ont fourni des bateaux, des équipages ou les deux en même temps<sup>71</sup>. Les cités – et pas uniquement les cités fédérées – devaient contribuer à l'effort militaire, quand bien même elles ne sont pas côtières, comme on le constate dans plusieurs passages des *Verrines*<sup>72</sup>. Les allusions à la marine, pour l'époque de Verrès, sont liées aussi au rôle que le gouverneur de Sicile a dû jouer pour lutter contre la piraterie et pour empêcher que les troupes de Spartacus ne passent en Sicile. Mais la marine devait être commandée par un officier romain et Verrès commit une entorse en la confiant à un capitaine sicilien<sup>73</sup>. Globalement les Romains ont eu recours pour le maintien de l'ordre à des troupes locales, qui pouvaient être mobilisées et entraînées via la structure du *gymnasion* (cf. p. 111). L'impérialisme romain s'est appuyé sur la culture locale, sans employer des troupes romaines nombreuses.

Enfin, rappelons l'existence des *Servi Venerii* (esclaves de Vénus) qui formaient une troupe d'environ 200 hommes, basée au Mont Éryx. Une taxe pesait sur dix-sept cités pour assurer

65 Prag, 2008, p. 74.

66 D.S. 36.5.4 ; 36.8.1.

67 Serrati, 2000, p. 131-132 ; Prag, 2008, p. 76-77.

68 Liv. 35.2.7-9 (année 193). Le préteur C. Flaminius a peut-être fait appel aux clientèles siciliennes héritées de son père (pr. 227). Il y eut aussi en 192 une mobilisation destinée à prévenir une expédition d'Antiochos de Syrie (Liv. 35.23.3-9 ; démobilisation dès 188, cf. Liv. 38.36.2).

69 D.S. 34/35.2.18 (8 000 Siciliens sous le commandement de L. Plautius Hypseus) ; 36.4.6 (plusieurs milliers de Siciliens mobilisés avec des *Italiotai*, sous le commandement de P. Licinius Nerva).

70 Sources ténues, discussion dans Prag, 2008, p. 78.

71 Le chiffre de 30 000 Siciliens mobilisés entre 200 et 149 (avancé par Brunt) est très discuté, tout comme leur propension à la désertion, Prag, 2008, p. 79-80 (avec les sources et la bibliographie afférente).

72 Notamment Cic. *Vér.* 5.43 ; 5.49-59 ; 5.63 ; 5.86 ; 5.133. Outre Messana, Tauromenium et Netum (cités fédérées), Amestratus, Herbita, Henna, Agyrium, Tyndaris, Centuripae, Segesta, Heraclea, Apollonia et Haluntium concourent à la flotte de Sicile. La liste confirme bien que les cités *immunes* ne sont pas exonérées des charges militaires.

73 En temps ordinaire, le commandement de la marine est confié à un des deux questeurs ou à un légat (Cic. *Vér.* 5.63 ; 5.137). Sur l'épisode de Cléomènes de Syracuse, exceptionnel capitaine de la flotte : Cic. *Vér.* 5.82-84.

l'entretien de cette troupe, préposée initialement à la garde du sanctuaire du Mont Éryx<sup>74</sup>. Leur commandant (*tribunus militum*) paraît avoir été un Sicilien. Ces hommes forment une sorte de police dans l'île, aux ordres du gouverneur. Ils servent de gardes du corps à des membres de sa cohorte, escortent les collecteurs d'impôts dans leurs tournées face aux contribuables récalcitrants.

### 3. Questions économiques et sociales

L'image qui domine dans les sources est celle d'une île prospère et même quand les événements la mettent à mal, les Anciens ont de l'île une vision idéalisée: grenier à blé, gorgée de richesses, elle est en soi une tentation pour ceux qui veulent conquérir le monde méditerranéen<sup>75</sup>. La Sicile, ses richesses matérielles, les qualités de ses habitants n'échappent pas au *topos*<sup>76</sup>. Derrière cet éloge, quelles réalités économiques et sociales entrevoyons-nous?

L'ambition d'écrire une histoire économique et sociale de la province avait été assumée par Scramuzza, dans la série des études provinciales liées à la synthèse de Frank<sup>77</sup>. Pareille synthèse reposait essentiellement sur les sources littéraires, complétées par les sources épigraphiques disponibles. Quelque périmée que soit aujourd'hui cette démarche, du fait qu'elle ne prenait guère en compte la documentation archéologique et que celle-ci s'est considérablement enrichie, il n'en demeure pas moins qu'aucun savant n'a osé relever le défi d'un tel projet. Quelques rares panoramas existent dans les collections générales d'histoire, mais plutôt pour la période impériale<sup>78</sup>. On se reportera encore aux grandes synthèses des années 1980, en restant attentif au fait qu'elles sont marquées par une lecture marxiste de l'économie antique<sup>79</sup>, aujourd'hui bien tempérée. La récente synthèse de Portale donne un bon aperçu des ressources et de leur exploitation, adossé aux résultats des fouilles archéologiques récentes<sup>80</sup>.

En tout état de cause, pour l'économie et la société siciliennes, comme pour l'histoire de l'administration de l'île, il faut renoncer à l'image d'un développement linéaire: Rome n'a pas toujours encouragé les mêmes types de production, les élites dirigeantes romaines n'ont pas toujours affiché des priorités identiques pour la province. Une politique de partage des rôles entre Sicile et agriculture italienne supposait d'assigner à la Sicile le rôle de terre nourricière en blé, laissant à la péninsule les cultures spécialisées plus lucratives du vin et de l'huile – ce qui fut le cas, mais de façon partielle seulement. En même temps, la volonté manifestée par l'État romain d'assurer le ravitaillement de la capitale et des armées concurrençait le

74 D.S. 4.83.4-7.

75 Cic. *Ver.* 2.2-5 (cf citation partielle note 2); D.S. 23.1.1; Strab. 6.2.7 C 273; Ampel. 46.2 *etc.*

76 Sartori, 1983, à propos des atouts du pays (*dignitas, vetustas, utilitas*) et des qualités des Siciliens (*amicitia, fides, benevolentia, patientia, virtus, frugalitas...*).

77 Frank, 1933; Scramuzza, 1937.

78 Manganaro, 1972, p. 452-461 (avec surtout des remarques sur le monnayage républicain); Tarpin, 1998, p. 58-65 (pour la fin du premier siècle et le début de l'empire).

79 Voir notamment les interventions du colloque de Pise (1979): Coarelli, 1981; Fraschetti, 1981; Mazza, 1981. Il faut y ajouter deux contributions parues presque simultanément: Mazza, 1980; Mazza, 1980-1981 (avec un riche bilan historiographique).

80 Portale, 2005, p. 45-56 (agriculture, ressources du sous-sol); p. 91-93 (infrastructures commerciales dans les constructions publiques); p. 109-122 (productions artistiques et culture matérielle). Cette monographie dépasse chronologiquement les bornes de notre propre étude.



projet que pouvaient former les plus riches Romains d'investir dans l'*ager publicus* sicilien, d'accroître les ressources qu'on en pouvait tirer, ou de développer l'élevage ou encore, un peu plus tard, de privilégier des cultures autres que les céréales et plus spéculatives<sup>81</sup>. Il y a eu des politiques différentes, successives voire contradictoires. On aurait tort de vouloir dégager une politique économique romaine cohérente et programmée, déployée sur plusieurs siècles, à l'égard de la province sicilienne, ne serait-ce que parce que la Sicile s'est trouvée concurrencée par d'autres provinces et que le territoire de l'empire romain était lui-même en plein devenir.

### 3. 1. La fiscalité

Rome devait en ce domaine inventer un système, en sorte que les prélèvements fiscaux fussent désormais affectés à son profit, après avoir été destinés aux Carthaginois ou aux tyrans de Syracuse. En Italie, la fiscalité pesait de toutes façons sur les citoyens sous la forme du *tributum*<sup>82</sup> et les alliés italiens de Rome étaient soumis à des prélèvements dont nous ignorons le détail<sup>83</sup>. Rome avait bien déjà l'expérience de territoires conquis en Italie et elle imposait à ses alliés une contribution fiscale dans le cadre de l'effort de guerre. Mais en Sicile, si elle a conservé le principe de prélèvements fiscaux, elle en a adapté les dispositions et elle n'a pas non plus repris le modèle sicilien pour le transférer tel quel dans les provinces ultérieurement conquises. En tout état de cause, la conquête de provinces modifie en profondeur la construction de l'équilibre des finances publiques à Rome : le clivage est net entre le corps civique et les populations sujettes (alliés italiens d'un côté, provinciaux de l'autre). Les provinces constituent évidemment toutes une source de revenus, mais Rome règle leur organisation fiscale au cas par cas<sup>84</sup>, et même (*cf.* p. 94-95), avec des disparités selon les cités et leur statut (certaines connaissent une forme d'exemption fiscale partielle). En tout état de cause, le système sicilien, le premier chronologiquement, repose essentiellement sur un impôt de quotité (les dîmes), alors qu'ailleurs, Rome choisit plutôt le versement d'une contribution fixe (*stipendium*)<sup>85</sup>. La situation des provinces « stipendiaires » est évidemment plus rude en cas de mauvaises récoltes. Les formes de prélèvements indirects existent aussi en Sicile, fondés surtout sur les droits de péage et les droits de pacage. Enfin l'État romain a désormais des domaines publics et il en tire des redevances (*vectigalia*). Voilà pour les principes généraux.

Ajoutons quelques mises en parallèle chronologiques : au moment de la conquête sicilienne, au III<sup>e</sup> siècle, il n'existait pas à Rome de sociétés de publicains qui pussent prendre à ferme la perception des impôts et taxes<sup>86</sup>. À propos des droits indirects, le *portorium* (péage) n'est pas

81 Clemente, 1980-1981, p. 198-199.

82 Le *tributum* est suspendu en 167 pour les seuls citoyens et la citoyenneté romaine n'est étendue à l'Italie tout entière qu'avec la guerre sociale.

83 Nicolet, 2000, p. 80-88 [1977] et p. 93-103 [1978] : sur les principes généraux du *tributum ex censu* pour les Romains par rapport au *stipendium* des alliés italiens.

84 Nicolet, 2000, p. 278 et note 5 aux p. 437-438 [1994], avec quelques remarques comparatives sur la situation fiscale en Sardaigne, en Espagne et en Afrique.

85 Cicéron souligne cette originalité sicilienne dans *Ver.* 3.12-13.

86 Liv. 23.48.10-49.4 mentionne la formation de la première *societas publicanorum* pour l'année 215 : il s'agit de fournitures aux armées d'Espagne.

attesté, en Italie même, avant le début du II<sup>e</sup> siècle<sup>87</sup> et l'on ignore quand fut instaurée la *scriptura* (droit de pacage). Les difficultés que les savants modernes rencontrent pour expliquer les conditions de mise en place de la dîme en Sicile (étendue exacte du territoire dîmé, conditions de perception, acheminement des denrées *etc.*) ne peuvent être isolées d'un contexte italien lui aussi en pleine élaboration. La fiscalité provinciale, en tout cas pour la Sicile, n'a pas emprunté ses caractéristiques à un système romain préalablement rôdé en Italie péninsulaire.

Soulignons aussi le déséquilibre des sources sur la fiscalité, tant le témoignage cicéronien (*De frumento*) est écrasant. Gardons à l'esprit que Cicéron n'écrivait pas un manuel de droit fiscal, qu'il accumulait les preuves des malversations de Verrès et ce dans le cadre d'une accusation portée en vertu la *lex Cornelia de pecuniis repetundis*<sup>88</sup>. Il importait donc que fussent mis en évidence les modalités et les montants des exactions pour que les Siciliens pussent prétendre récupérer les sommes extorquées. Les éléments chiffrés, nombreux notamment dans le *De frumento*, doivent être considérés avec précaution : ils ne fournissent aucune statistique, leur représentativité même est sujette au doute, indépendamment des considérations philologiques sur la transmission des données chiffrées du texte<sup>89</sup>. Or les commentateurs modernes ont été fortement influencés par la monographie de Carcopino sur *La loi de Hiéron et les Romains*, qui est en réalité une étude générale sur les dîmes de Sicile à partir du *De frumento* cicéronien. Dans la foulée des articles qu'il avait publiés à l'École française de Rome, au milieu de controverses qu'il entretenait, notamment avec Rostovtzeff, Carcopino rédigea cette synthèse en comblant plus ou moins les lacunes de la documentation cicéronienne et en cherchant à (re)construire le système fiscal des Romains. Si l'ouvrage demeure utile, on ne manquera pas de souligner que les savants ou collègues français ont eu souvent un peu de mal à s'en détacher voire à s'en défaire, à la différence des Anglo-Saxons ou des Italiens, plus critiques sur le livre et sa méthodologie<sup>90</sup>.

Le système fiscal sicilien était en tout état de cause dominé par la *decuma*, la dîme, impôt de quotité qui existait en Sicile depuis fort longtemps et qui semblait assez bien rôdé au temps du roi Hiéron II<sup>91</sup>. La dîme était prélevée sur le blé dur (*triticum*) comme sur l'orge

87 Liv. 23.7 (année 199) pour Capua, Puteoli et Castrum. La question reste posée de savoir s'il s'agit vraiment de la création d'un *portorium* ou si, comme le suggère De Laët, 1949, p. 110, les *portoria* sont en fait perçus à partir de cette date par Rome pour son propre compte et affermés par les censeurs.

88 Sur le procès de Verrès, synthèses récentes dans Lintott, 2007 et 2008, p. 81-100.

89 On sera prudent devant la démarche adoptée par certains savants notamment pour les rendements, les prix, les quantités produites, la part des surfaces emblavées (par ex. Pritchard, 1972). Voir aussi p. 108 et note 123. Pour une réflexion générale sur les données chiffrées du *De frumento*, Pittia, 2007b.

90 Sur la démarche de Carcopino et sa place dans l'historiographie européenne du début du XX<sup>e</sup> siècle, voir France, 2007b. On remarquera que Carcopino procède à une reconstruction « positiviste » de la dîme de Sicile, cherchant à lisser les incohérences du texte et à donner du *De frumento* l'image d'un traité de droit fiscal. La dimension liée aux stratégies rhétoriques de Cicéron dans le procès est ainsi totalement estompée. Carcopino a aussi contribué à évaluer fortement le rôle de P. Rupilius dans l'élaboration d'une *lex provinciae*.

91 Sur les modèles et adaptations de la *lex Hieronica*, synthèse dans Pittia [s.p.]. L'hypothèse selon laquelle la loi de Hiéron aurait été fortement inspirée de la loi ptolémaïque connue par le *Papyrus des Revenus* est aujourd'hui abandonnée. Pour la défense d'une extension très graduelle de la *lex Hieronica*, Marcone, 1987, p. 176.

(*hordeum*). Il pouvait s'y ajouter une seconde dîme, d'une quotité égale à la première, quand l'Italie connaissait des situations de pénurie ou quand l'armée avait besoin de ravitaillement. Cette *altera decuma* était indemnisée selon un cours fixé par Rome<sup>92</sup>. Longtemps prélèvement exceptionnel, elle prit un tour systématique en 73 avec la *lex Terentia Cassia*<sup>93</sup>. Cette seconde dîme est regroupée chez Cicéron avec le « blé exigé », aussi appelé « blé commandé » (*frumentum imperatum*), dans un ensemble appelé « blé acheté » (*frumentum emptum*), au sens où il y a indemnisation du cultivateur. Si la deuxième dîme, comme la première, varie en fonction de la récolte, le « blé exigé » se définit par une quantité fixe répartie entre toutes les cités. Enfin, une troisième catégorie est constituée par le blé réquisitionné pour les besoins du gouverneur et de sa suite (*frumentum in cellam* ou encore *frumentum aestimatum*)<sup>94</sup>. Pour le *frumentum emptum* comme pour le *frumentum in cellam*, on a affaire à des prélèvements fiscaux proprement romains, qui ne prennent la relève d'aucun impôt grec ou carthaginois connus antérieurement. Seule la première dîme est un héritage de la situation pré-romaine.

Sur ce point, les Romains – du moins si l'on en croit Cicéron – se sont abrités derrière le règlement fiscal réputé dater de Hiéron, laissant croire qu'ils n'auraient rien touché au système en vigueur dans l'île et qu'ils auraient seulement affecté au profit de Rome le bénéfice de ce prélèvement. De la part des Romains, se poser en continuateurs ou en héritiers de la *lex Hieronica* était habile, mais sans aucun doute pour partie inexact. Il est vrai que la quotité même de l'impôt demeurait fixée à 10 % (d'autres prélèvements plus forts auraient été exigés dans l'*epikrateia* punique<sup>95</sup>). Les lieux de l'enchère annuelle restaient fixés à Syracuse et le gouverneur romain procédait comme auparavant procédait le roi Hiéron. Il est vrai aussi que les percepteurs de l'impôt demeuraient des percepteurs locaux : citoyens romains pour certains, mais plus souvent Siciliens, parfois même des esclaves, se portant individuellement acquéreurs sans être organisés en sociétés ; les cités elles-mêmes pouvaient prendre la dîme de leur territoire aux enchères. De la sorte, le calcul du bénéfice par le collecteur des taxes était effectué au plus près du terrain, et sans forcément que l'enchérisseur des dîmes fût très riche. La parcellisation des enchères par cités facilitait la répartition du risque entre un nombre élevé de percepteurs locaux. Carcopino a même soutenu qu'il existait une exclusion légale des

92 Ces achats à cours forcé contribuent à la diffusion de la monnaie romaine dans l'île, notamment pour le denier d'argent (Crawford, 1985, p. 115 et 1987, p. 43, sans négliger le rôle des hommes d'affaires romains présents en Sicile dans cette diffusion), tandis que les magistrats locaux assurent la frappe et la diffusion d'un monnayage de bronze, pour combler le manque de numéraire consécutif à la fermeture des ateliers puniques (Frey Kupper, 2006, p. 43-44, qui insiste sur la diversité entre l'ouest et l'est du territoire insulaire). La création de ce système monétaire local a permis de faire coexister deux traditions dans le monnayage : les monnaies siciliennes servant plutôt au commerce local et les monnaies romaines aux échanges avec l'Italie. Rome a laissé vivre les traditions (et les unités) monétaires des cités grecques (Marcone, 1987, p. 178-179).

93 Liv. 36.2 ; 37.2 ; 37.50 ; 42.31 (années 191, 190, 189 et 171).

94 Le mode de répartition entre cités pour la fourniture du *frumentum in cellam* n'est pas clair. Sans doute faut-il admettre un calcul de quotité en fonction des surfaces emblavées sur chaque territoire, donc un calcul effectué en fonction des déclarations individuelles des cultivateurs et un montant total décidé par le gouverneur. Voir Pinzone, 2000, p. 283.

95 D.S. 12.59.3 ; 12.114.1 ; 14.65.2.

sociétés vectigaliennes pour la dîme de Sicile<sup>96</sup>. Il n'est pas exclu que la parcellisation en un grand nombre de contrats, pour chaque *ager*, ait été dissuasive pour les *societates* romaines<sup>97</sup>. Le décimateur pouvait revendre la perception de la dîme aux cités elles-mêmes. Ces dernières trouvaient sans doute intérêt à régler en interne la collecte plutôt que d'avoir à subir la présence du collecteur d'impôt, parfois accompagné de milices armées (notamment celles formées par des esclaves du temple de Vénus Érycine). N'oublions pas que la langue latine était fort peu diffusée<sup>98</sup> – surtout au début de la conquête – et que le recours à des fermiers de l'impôt locaux, voire la perception par les cités elles-mêmes, avaient le mérite de rendre la collecte opérationnelle. Les dîmes étaient payées en nature, non en argent. La procédure était accompagnée d'un recensement des cultivateurs (c'est celui qui met en culture qui paie, non le propriétaire) et d'une déclaration des surfaces ensemencées. La connaissance des surfaces emblavées était indispensable aux décimateurs pour qu'ils calculent le montant raisonnable de l'enchère. Un accord de gré à gré (*pactio*) était passé entre le cultivateur et le décimateur pour fixer la quantité correspondant à l'impôt<sup>99</sup>. On ignore à qui incombait la charge du transport vers la côte ou l'un des rares fleuves navigables, d'où les blés étaient ensuite convoyés vers Syracuse puis l'Italie<sup>100</sup>. La question du bénéfice du décimateur est complexe : assurément il devait intégrer un profit (*lucrum*) pour lui dans son calcul au moment de l'enchère ; sans doute aussi arrivait-il qu'il prélevât plus que les 10 % légaux (les *Verrines* insistent forcément sur les abus les plus criants, mais il ne faut pas en faire une règle générale)<sup>101</sup>.

Au début de la période, d'autres produits que les grains étaient soumis à ce type d'impôt de quotité, même si les dîmes étaient vendues séparément, produit par produit. Jusqu'en 75, les deux questeurs de Sicile vendaient les dîmes du vin, de l'huile et des légumineuses, vraisemblablement chacun dans leur circonscription territoriale<sup>102</sup>. En 75, les consuls C. Aurelius Cotta et L. Octavius furent autorisés à pallier les conséquences de la pénurie en procédant eux-mêmes au renouvellement des marchés de l'État ; ils transfèrent à Rome, pour certaines denrées, l'adjudication des fermes des impôts de Sicile, qui seraient désormais mis aux enchères par les questeurs de Rome. En cela, les consuls suppléaient l'absence de censeurs, mais sans s'écarter des règles censoriales habituelles pour la perception des dîmes. Sans doute la perspective des profits réalisés sur les récoltes de vin et d'huile était-elle suffisamment prometteuse pour que des sociétés vectigaliennes de Rome vinsent désormais

96 Carcopino, 1914, p. 89-92 ; éléments du débat dans Genovese, 1993, p. 185.

97 Carcopino, 1914, p. 94-107.

98 Sur ce thème, voir p. 112.

99 Dubouloz, 2007a, p. 156-158 montre que les nouveautés introduites par Verrès dans l'édit du préteur ne suppriment pas la nécessité de la *pactio*.

100 Pour la responsabilité de la *deportatio ad aquam*, Pritchard, 1970, p. 358-360. Sur toutes les phases du transport des grains, Soraci, 2003, p. 313-396. Sur le calendrier des opérations, Pinzone, 2007.

101 L'hypothèse de Carcopino, 1914, p. 63 et p. 109 concernant une rémunération de 6 % pour le décimateur (hypothèse fondée sur une lecture de Cic. *Ver.* 3.118) est aujourd'hui rejetée. Sur le bénéfice du décimateur : Pritchard, 1971, p. 230-237 (pour des exemples d'abus commis par les collecteurs) ; Nicolet, 2000 [1994], p. 279-280.

102 Carcopino, 1914, p. 80-81.

se porter acquéreurs. La part de la viticulture et de l'oléiculture sicilienne dans l'agriculture pourrait en effet avoir augmenté dans le courant du I<sup>er</sup> siècle, au détriment de la céréaliculture.

Nous rappellerons enfin l'existence d'un débat complexe d'une part à propos des immunités fiscales accordées à quelques cités, d'autre part à propos du statut de l'*ager publicus* sicilien, la question étant de savoir s'il est ou non dîmé<sup>103</sup>. Les cités dites *immunes* ne sont en tout état de cause pas exemptées de la deuxième dîme, ni des autres prélèvements comme le blé acheté ou le blé du gouverneur<sup>104</sup>. De même un citoyen d'une cité *immunis* qui cultive une terre sur un autre territoire que sa cité d'origine doit payer la dîme. Quant à l'*ager publicus* sicilien, Cicéron affirme qu'il est loué à bail par les censeurs : les savants débattent pour savoir s'il s'agit de la *locatio* des terres exploitées par les cultivateurs ou des contributions fiscales sur les terres en question. De plus, il n'est pas absolument certain que *Vér.* 3.13 fasse bien allusion aux censeurs de Rome<sup>105</sup>. Il est possible enfin qu'une partie de l'*ager publicus* ne corresponde plus à aucun territoire de cité, notamment pour des zones de pacage<sup>106</sup>.

Il faut en tout cas souligner *primo* les variations chronologiques qui ont affecté la mise en place des prélèvements fiscaux (notamment les réorganisations de Laevinus et de Rupilius, sans préjuger d'autres aménagements intermédiaires). *Secundo*, une disparité certaine entre trois situations : le cas de quelques cités fédérées (Messana, Tauromenium, Netum peut-être), qui bénéficieraient du privilège de percevoir leurs propres dîmes<sup>107</sup> ; un petit nombre de cités fiscalement exonérées (Centuripae, Halaesa, Panhormus, Halyciae, Segesta), mais cette exonération est partielle et ne concernerait que les citoyens locaux (en clair, les cultivateurs romains acquittaient la dîme), la deuxième dîme était par ailleurs payée<sup>108</sup> ; une soixantaine de cités soumises à la dîme, qui constituent le cas général correspondant au tableau que nous avons tracé (en réalité, il y a deux sous-groupes, les *civitates decumanae* proprement dites et les *civitates censoriae*, dont Carcopino et Scramuzza pensent qu'elles acquittaient aussi la

---

103 Calderone, 1960, p. 24-25. Le savant excluait à la fois que les cités censoriennes aient payé la dîme (les exploitants acquitteraient seulement la *locatio*) et que les cités dîmées aient été soumises au *frumentum imperatum*. Revenant sur la question dans 1966, p. 10 [= 1964/65] et modifiant son point de vue, Calderone analysait la *censoria locatio* non comme la mise à ferme des terrains de l'*ager publicus*, mais comme la vente de la perception des impôts. Dès lors, il opposait cités censoriennes, qui payaient la dîme à des *societates publicanorum* de Rome, et les cités dîmées, qui la payaient à des collecteurs de Sicile. Manganaro, 1972, p. 450 a poussé encore plus avant l'hypothèse en la reliant à l'interprétation des *sex publica* (Cic. *Vér.* 3.167) ; il fait de ces *publica* non des *portoria* mais *sex agri publici*, appartenant aux six cités vaincues par les armes (les *perpaucae civitates bello subactae*). Voir aussi note 112 sur les *sex publica*.

104 Calderone, 1960, p. 6-7 ; Caliri, 1989, p. 11.

105 Calderone, 1966, p. 10-15. Voir aussi note 103.

106 Toynbee, 1965, 2, p. 221, n. 2.

107 Tauromenium serait même exemptée des obligations militaires.

108 Ces cités devaient aussi la fourniture de bateaux et d'équipages. Voir Scibona, 1971, p. 6-9, à propos d'une inscription commémorant les opérations maritimes menées vraisemblablement contre les pirates par des soldats d'Halaesa, Calè Actè, Herbata et Amestrata sous la conduite d'un Caninius Niger (à une date inconnue entre le II<sup>e</sup> siècle et le milieu du I<sup>er</sup> siècle).

dîme<sup>109</sup>). Si l'on considère que les cités censoriennes ne sont pas dîmées dans les mêmes conditions que les cités décumanes à proprement parler, alors il faut concevoir une typologie en quatre groupes<sup>110</sup> : *civitates foederatae*; *liberae et immunes*; *decumanae*; *censoriae*.

Les *Verrines* restent allusives sur la question des *portoria* et de la *scriptura*<sup>111</sup>, se concentrant sur les différentes catégories de blé fiscal. Les droits de douane s'élevaient à 5 % de la valeur des marchandises et étaient perçus dans les villes côtières. On connaît des *stationes* précisément pour Syracuse, Agrigentum, Panhormus, Thermae Himerae, Halaesa, Catina, Messana et Phintias. Mais cette liste n'est probablement pas limitative. Le paragraphe 3.167 des *Verrines* a été interprété à tort par Rostovtzeff comme présentant une division en six districts douaniers; De Laët y a vu les douanes de six ports faute d'identifier vraiment six droits distincts; Nicolet penche plutôt pour six types de revenus<sup>112</sup>. Les *Verrines* font par ailleurs connaître une histoire de fraude quasi romanesque concernant le *portorium* de Syracuse<sup>113</sup>: le gouverneur, assujéti normalement aux droits de douane, aurait fraudé la société publicaine pour plus de 1 200 000 sesterces. Le fait que la société chargée de percevoir les droits de douane n'ait pas même porté plainte laisse entendre soit que le pouvoir du gouverneur était considérable, soit qu'elle avait intérêt à fermer les yeux parce qu'elle pratiquait elle-même quelques entorses à la légalité, soit enfin que ses profits étaient considérables et qu'elle pouvait se permettre de laisser le gouverneur frauder.

Globalement, les *Verrines* rendent la connaissance de la fiscalité républicaine assez vivante, avec de nombreux cas concrets mentionnés par Cicéron (figures de collecteurs d'impôts, contestations des dîmes à verser, cultivateurs cherchant à frauder, cités rachetant les dîmes...). La question du caractère transposable de la fiscalité sicilienne est toutefois ouverte: Cicéron

109 Carcopino, 1914, p. 234-235, suivi par Scramuzza, 1937, p. 329-332, pose que les *civitates censoriae* payent aux censeurs romains un loyer, en plus de la dîme qu'elles paient au gouverneur de Sicile (via la collecte par les décimateurs). Les territoires des cités censoriennes semblent avoir été ceux de l'*ager publicus populi Romani* (lequel n'aurait pas eu d'existence avant la désagrégation du royaume de Hiéron). Carcopino considère que les terres sont louées tous les 5 ans par les censeurs romains, mais que la dîme elle-même n'est pas affermée à Rome. Scramuzza, 1937, p. 234 voit dans les *civitates censoriae* le groupe des communautés qui avaient trahi Rome entre 213 et 210, quand Syracuse avait pris le parti de Carthage. Du coup, elles avaient été non seulement soumises à la dîme mais aussi au loyer de la terre. Combien sont-elles? Une bonne trentaine de cités décumanes sont identifiées par les *Verrines*, dès lors certains savants ont procédé par soustraction et ont estimé à une bonne vingtaine le nombre de cités censoriennes. Elles sont vraisemblablement beaucoup moins nombreuses si l'on admet, sur la base de *Vér.* 3.13, qu'il s'agit des *perpaucae civitates* que mentionne Cicéron. Il s'agirait alors de Leontini, et sans doute (d'après Liv. 24.37-39, 26.21.14 et 26.40.14), Murgentia, Ergetium, Hybla, Makella, Henna et Agrigentum. Pour un récapitulatif des différentes cités et les classements divergents selon les sources, Pritchard, 1975. De façon générale, sur les *perpaucae civitates*, l'analyse la plus fouillée est Genovese, 1993

110 Genovese, 1993, p. 190-191, admet qu'on pourrait distinguer un 5<sup>e</sup> cas de figure: celui des cités dont le territoire serait devenu *ager publicus* mais n'aurait pas été restitué par Rome aux habitants..

111 Cic. *Vér.* 2.169; 2.171; 2.176; 2.182; 2.184; 2.185; 3.167. Sur le montant du *portorium*, variable selon les provinces: Cic. *Vér.* 2.185; Marquardt, 1888, p. 349.

112 Rostovtzeff, 1902, p. 391; repris par Frank, 1933, 1, p. 151; De Laët, 1949, p. 68; Caliri, 1989, p. 11-12; Nicolet, 2000 [1991], p. 239-240. À signaler une tout autre lecture par Calderone et Manganaro, en liaison avec l'*ager publicus* (voir note 103).

113 Cic. *Vér.* 2.171-191 pour l'ensemble de l'épisode.

ne manque pas de souligner que la Sicile est un cas à part. Il se trouve que c'est le seul vraiment connu dans l'ensemble provincial. À la fin de la période, sans doute sous la dictature de César et en tout cas au plus tard sous Octave, le système des dîmes fut abandonné et remplacé par un *stipendium fixe*<sup>114</sup>. Ce fut peut-être la sanction des sympathies siciliennes envers Sextus Pompée.

### 3. 2. *Les structures agraires*

C'est une question très chargée dans l'historiographie moderne et il faut raisonnablement renoncer à arbitrer le débat. Les divergences d'opinion sont surtout fondées sur la diversité des sources, essentiellement Diodore de Sicile et Cicéron. Diodore évoque la question de propriétés rurales en liaison avec le récit qu'il donne des révoltes serviles du II<sup>e</sup> siècle. L'accent est donc mis sur l'existence de grandes propriétés, sur lesquelles est concentrée une main-d'œuvre servile abondante et présentant un caractère de dangerosité<sup>115</sup>. En gros, les propriétaires sont tous grands, puissants et durs avec leurs esclaves; les esclaves sont tous des révoltés en puissance. Le témoignage cicéronien dans les *Verrines* est d'une tout autre nature puisqu'il s'agit de montrer au jury que les petits et moyens propriétaires de la Sicile<sup>116</sup> ont tous été lésés sous le gouvernement de Verrès, qui a laissé les décimateurs prélever des quantités de grains hors normes et des suppléments abusifs. Du coup, la mise en culture ne serait plus rentable et la céréaliculture serait en passe d'être abandonnée. On peut supposer de fait que Verrès n'a pas forcément pris le risque de s'attaquer à de grands propriétaires<sup>117</sup>, encore que des personnages comme Sthenius de Thermae ou Apollonius de Panhormus aient sans doute été des propriétaires fort aisés, de même pour les Romains comme C. Matrinius ou Q. Varius<sup>118</sup>. D'autre part, Cicéron ne s'intéressait qu'aux zones céréalicoles de l'île, sans rien dire sur l'élevage et sur les zones pastorales qui pourraient correspondre à ces vastes *latifundia* que mentionnait Diodore de Sicile<sup>119</sup>. Ces deux tableaux correspondent à des moments chronologiques différents, ils ne sont pas esquissés pour produire une réflexion sur les structures agraires de la Sicile, mais pour illustrer la dangerosité des esclaves ou les méfaits d'un gouverneur corrompu. La perspective en est irrémédiablement faussée<sup>120</sup>.

114 Nombreuses controverses sur la date de la mesure: Carcopino, 1914, p. 285-289; Pinzone, 1999c [1990] (qui fait le lien avec la crise du ravitaillement de 57 et la *cura annonae* de Pompée); Nicolet, 2000 [1991], p. 241-242. Il reste difficile de dire si ce changement fut un mal ou un bien pour les cultivateurs siciliens (Gabba, 1986, p. 77-78) et s'il fut provoqué par la baisse des quantités de grains fournis par les dîmes, ou leur instabilité, ou par l'émergence d'autres sources d'approvisionnement (Clemente, 1988, p. 114).

115 Dans le même sens, Flor. 3.20. Voir Pritchard, 1969, p. 549.

116 Voir notamment la série des passages sur Nymphon de Centuripae, Xeno de Menae, Polemarchus de Murgentia, les frères Sostratus, Numenius et Nymphodorus: Cic. *Vér.* 3.53-57.

117 Scramuzza, 1937, p. 337. Coarelli, 1981, p. 15 fait remarquer à juste titre que cette observation de Scramuzza n'est que peu prise en compte par les commentateurs.

118 Cic. *Vér.* 2.92 (Sthenius); 2.119 (Varius); 5.15 (Matrinius); 5.20 (Apollonius).

119 Verbrugghe, 1972, p. 559 tend à privilégier Cicéron contre Diodore au motif que Diodore, influencé par Posidonius, adopte une approche moralisante et que sa lecture des événements serait presque « nationaliste ». Ses thèses sont très critiquées, notamment par les savants italiens, voir Pinzone, 1984-1985, p. 379.

120 Clemente, 1980-1981, p. 208-209 (sur le danger d'une lecture « absolutiste » des sources littéraires).

Du coup, on trouve des savants, au premier rang desquels Carcopino, mais aussi Scramuzza ou Manganaro<sup>121</sup>, qui considèrent la Sicile comme une terre de petites propriétés et Carcopino impute même à la *lex Rupilia* des conséquences agraires<sup>122</sup>. Le rôle attribué à Rupilius en 132/131 rend peut-être compte dès lors d'un nombre d'esclaves moindre au moment de la révolte de 104 mais il n'explique pas une quelconque tendance dans les structures agraires. Les considérations de Carcopino reposent surtout sur *Vér.* 3.120, où Cicéron énumère le nombre des cultivateurs (*aratores*), avant et après la préture de Verrès. Ce recensement serait passé de 84 à 32. Si l'on rapporte ces chiffres à la superficie emblavée du territoire, on est tenté de calculer des moyennes de surfaces exploitées, comme l'ont fait Coarelli et Mazza<sup>123</sup>, ce qui donne un glissement de 223 ha de moyenne à 588 ha de moyenne. Un tel calcul est très discutable d'abord puisqu'il faut tenir compte d'un coefficient de rotation (nombre d'années de culture, assolement, jachère) et supposer aussi qu'aucune terre ne reste en friche par désertion des cultivateurs. D'autre part, il est discutable aussi parce qu'il mélange sans cesse deux questions : le nombre des *aratores* sur le territoire d'une cité donnée et la taille des exploitations, lesquelles sont constituées de terres en pleine propriété mais aussi de terres en location (à Leontini, aucun *arator* n'est propriétaire). On ne peut pas tirer des chiffres connus pour Leontini pendant la préture de Verrès un tableau des propriétés en Sicile.

Toynbee<sup>124</sup> laisse deviner trois temps : une phase d'agriculture céréalière ; une phase marquée par l'élevage extensif ; une phase de retour à de petites propriétés. La Sicile, vers 135/130, compterait de rares *latifundia*, que le savant situe sur l'*ager publicus* et spécialement dans l'*ager Leontinus*. Pour le reste, il soutient que les exploitants étaient dispersés sur le territoire rural et que la taille moyenne des exploitations aurait tourné autour de 50 ha. La rivalité aurait existé entre petits et grands propriétaires, ce qui expliquerait la relative bienveillance de la petite paysannerie sicilienne pour les esclaves révoltés. La Sicile des *Verrines* serait, selon Toynbee<sup>125</sup>, celle du temps de Rupilius : ce ne serait plus une terre d'élevage ou d'arboriculture mais une terre céréalière, avec de petites parcelles.

121 Carcopino, 1906, p. 169-172 ; Scramuzza, 1937, p. 318-319 ; Manganaro, 1972, p. 452 (qui conteste la version de Florus 3.19 et remarque que les grands propriétaires connus sont plutôt des Grecs que des Italiens, cf. Cic. *Vér.* 3.109, Mnasistratos) et 1982, p. 373-374 (où il considère la grande propriété comme un fait sporadique mais n'en nie pas l'existence, en tout cas, il s'agit d'une propriété qui ne permet pas aux élites siciliennes de parvenir au Sénat de Rome) ; Clemente, 1988, p. 107-108 (qui souligne bien l'absence de congruence entre les données connues pour la période des guerres serviles et celles de l'époque de Verrès).

122 Carcopino, 1906. L'article est qualifié de « romanzetto storico » par Mazza, 1981, p. 40. Voir les remarques note 90 sur la méthodologie de Carcopino.

123 Coarelli, 1981, p. 13-17 ; Mazza, 1981, p. 46. Coarelli tire le chiffre de 30 000 jugères ensemencés de Cic. *Vér.* 3.116 ; il calcule un total de 75 000 jugères, pour intégrer l'assolement et la jachère (Carcopino donnait déjà ce total de 75 000 jugères, mais en ne prenant en compte que la jachère). Le raisonnement est un peu faussé en ce qu'il se fonde sur les chiffres de l'année 71, donc un moment où le nombre des cultivateurs avait déjà fortement diminué. L'idée que les autres aient récupéré pour la mise en culture tous les sols que les précédents *aratores* cessaient de louer ne va pas du tout de soi.

124 Toynbee, 1965, 2, p. 212.

125 Toynbee, 1965, 2, p. 218 et p. 327.



Sans doute est-il raisonnable, pour la Sicile comme pour l'Italie, de considérer que coexistent deux formes de propriétés. Rien ne confirme qu'il faille suivre le schéma de Carcopino sur une diminution de la grande propriété après la première révolte servile et il vaut mieux considérer que coexistaient deux types de structures. Certains savants mettent l'accent sur l'existence probable de disparités régionales au sein de la province : les exploitations sur le territoire de Leontini seraient 15 fois supérieures à la taille de celles d'une cité comme Herbita<sup>126</sup>. On touche là encore au débat de fond sur la modélisation. Pinzone puis Wilson<sup>127</sup> tiennent une position médiane, renvoyant dos-à-dos les tenants d'une Sicile latifundiaire et les adeptes d'une prédominance de la petite et moyenne propriété. Il faut sans doute aussi, comme Coarelli l'a souligné, tenir compte du statut même des propriétaires : il est vraisemblable que les Romains et Italiens sont moins nombreux mais possèdent des superficies plus étendues que les Siciliens, qui, s'ils constituent la masse des propriétaires en Sicile, forment aussi vraisemblablement la masse des petits propriétaires<sup>128</sup>. Mazza, à la suite de Manganaro, a également attiré l'attention sur une série d'inscriptions<sup>129</sup>, qui font état de ventes de terrain ou d'assignations de lots de petite taille sur le domaine public. Il s'agit toujours de petites transactions.

La question des structures agraires est donc étroitement liée à celle du peuplement de la Sicile et plus précisément de la présence romaine. S'il n'existe pas en Sicile de communauté de droit romain avant les déductions coloniales d'Auguste, une étude de Frascetti a donné la mesure de la présence, dès le lendemain de la conquête du royaume de Syracuse, d'*Italici* – Romains et Italiens – attirés par la richesse du terroir, tant pour l'agriculture que l'élevage. Pour les années 70 av. J.-C., la liste des victimes de Verrès constitue évidemment une source exceptionnelle. On n'en déduira pas toutefois que la présence romaine augmente dans la première moitié du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. ni qu'elle est bien plus importante en Sicile que dans les autres provinces occidentales : il est difficile de déterminer s'il ne s'agit pas là d'un « effet » de nos sources, dominées par le témoignage cicéronien<sup>130</sup>. À côté des cultivateurs, des groupes de *negotiatores*, citoyens romains et chevaliers, parmi lesquels les individus originaires de

---

126 Duncan-Jones, 1976, p. 13-14. L'historien (qui prend seulement ces deux exemples en Sicile) a le mérite de souligner que son calcul implique qu'aucune parcelle n'a cessé d'être cultivée durant la période du gouvernement de Verrès. La taille moyenne des surfaces exploitées par *arator* serait de 830 jugères en 73 à Leontini et de 2200 jugères à la fin de la préture de Verrès ; à Herbita, le territoire est évalué à 14000 jugères et la moyenne des exploitations à 56 jugères. On a donc, entre Leontini et Herbita, un rapport de 1 à 15 la première année et de 1 à 39 trois ans plus tard. L'auteur se fonde sur Cic. *Ver.* 3.75-80 ; 3.113 ; 3.116 ; 3.120.

127 Pinzone, 1984-1985, p. 379-380 (insistant sur les disparités régionales) ; Wilson, 1990b, p. 21.

128 Pour une approche prosopographique, voir Pritchard, 1969, p. 554-556 ; Frascetti, 1981, part. p. 66-68 pour les *aratores*.

129 *IG* 14.217 ; 352 ; 423-430 ; pour Tauromenium, Halaesa, Camarina et Netum, Mazza, 1981, p. 42-44.

130 En ce sens, Clemente, 1988, p. 111 insiste sur le fait que Cicéron (qui mentionne des témoignages) contient forcément plus de noms propres que Diodore (qui ne raconte pas l'histoire de tous les maîtres impliqués dans les révoltes serviles) ou les inscriptions.

Campanie prédominant, sont bien attestés à Lilybaeum, Agrigentum et surtout Syracuse<sup>131</sup>. Dans la capitale de la province, on voit le *conventus* les regroupant jouer un rôle dans les activités judiciaires du préteur. Tout autant que les élites locales, ces individus ont constitué un groupe d'influence avec lequel les gouverneurs successifs devaient compter.

Comme le fait remarquer Gabba<sup>132</sup> (et comme on l'a souligné pour la fiscalité), la difficulté est que le cas sicilien n'est guère comparable à d'autres situations provinciales pour lesquelles on aurait des sources de même nature. On ne connaît pas d'autre intervention de l'État romain dans l'économie provinciale (à l'exception, très singulière, de la viticulture en Transalpine). La comparaison entre *ager publicus* sicilien et campanien, si l'on cherche cette fois des modèles en Italie même, est viciée elle aussi. Gabba souligne encore une fois l'absence de processus de colonisation en Sicile : les colonies d'époque augustéenne n'auraient pas eu d'autre but que de repeupler les cités dévastées par la guerre de Sextus Pompée. Sur ce point, Stone<sup>133</sup>, se fondant sur le matériel archéologique, était d'un avis plus nuancé : la « désolation » de la Sicile que décrit Strabon et qui est confirmée par certains témoignages archéologiques, concerne surtout des territoires punis pour avoir porté aide à Sextus Pompée. Ces vengeances ont affecté plutôt la vie urbaine. La décision de fonder des colonies aurait eu pour sens la reconstruction seulement des zones côtières, surtout au nord et à l'est<sup>134</sup>. L'intérieur de l'île aurait été laissé en ruines et transformé en *latifundia*. L'épisode Sextus Pompée n'est pas en tout cas pas réductible à un affrontement militaire, il a eu aussi des retombées socio-économiques.

### 3. 3. Vie des communautés grecques de Sicile : la romanisation en question

Le cas sicilien illustre bien le risque qu'il y a à utiliser le terme de romanisation<sup>135</sup> comme une notion passe-partout. On lui préférera sans doute la notion d'acculturation, qui décrit un phénomène progressif, que l'autorité romaine n'a cherché à encourager par aucune politique volontariste. Encore faut-il, dans les rapports entre Sicile et Rome, envisager cette acculturation comme réciproque, la Sicile servant durant les trois derniers siècles de la République de vecteur à l'influence de toutes les formes de la culture hellénistique en Italie et à Rome. Ainsi, le quatrième discours de la seconde action des *Verrines* (*De signis*), consacré aux déprédations de Verrès au détriment des particuliers et des cités, n'illustre pas seulement la fascination continue exercée par le patrimoine artistique de la Sicile sur le public romain depuis le sac de Syracuse ; on voit aussi comment ces œuvres d'art entrent dans un jeu d'échanges entre membres des élites romaines<sup>136</sup>. D'autre part et surtout, l'archéologie

131 Fraschetti, 1981, à compléter par Pinzone, 1999b. Parmi les documents les plus importants, on notera une dédicace d'*Italici* qui sont probablement propriétaires terriens à Halaesa, sans doute au gouverneur Cornelius Scipion Asiaticus (*CIL* 1<sup>2</sup>.612 = *ILLRP* 320) et l'*elogium* de Polla, dans lequel un gouverneur anonyme (T. Annius Rufus, *pr.* 131 ?) est remercié pour avoir rendu des esclaves fugitifs à des propriétaires italiens en Sicile (*CIL* 1<sup>2</sup>.638 = *ILLRP* 454).

132 Gabba, 1986, p. 73.

133 Stone, 1983, p. 11-22.

134 Cette analyse fait débat, *cf.* p. 96.

135 Réflexions nuancées chez Pinzone, 1999c, part. p. 39-58 [1993] et p. 91-120 [1997] et Lomas, 2000.

136 Lazzarotti, 2004 ; Robert, 2007 et 2008.

et l'épigraphie attestent que la domination romaine, loin de menacer le dynamisme des communautés locales, semble même dans une certaine mesure l'avoir encouragé durant les deux derniers siècles de la période républicaine.

À propos de l'impact de la domination romaine sur les institutions et les équilibres politiques à l'intérieur des communautés de Sicile, le témoignage de Cicéron est aussi important qu'il est difficile à exploiter. Par exemple, l'orateur traduit en latin pour son jury les réalités institutionnelles grecques, ce qui tend à accentuer l'impression d'uniformisation avec les institutions romaines et par ailleurs, les nécessités de la plaidoirie le conduisent à mettre l'accent sur des élites en étroite contact avec Rome<sup>137</sup>. Les sources numismatiques et épigraphiques viennent alors compléter voire corriger le point de vue. On retiendra, entre autres phénomènes, le rôle central joué encore aux II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C. par le *gymnasion* comme lieu de formation des élites indigènes, mais aussi de préparation militaire<sup>138</sup>.

Pour autant, il ne faut pas négliger les interventions de l'autorité romaine dans certaines communautés, parfois même à leur demande<sup>139</sup>. Plus profondément, Cicéron témoigne du fait que dans les années 70 av. J.-C. chaque cité de la province était dotée de deux censeurs<sup>140</sup>. La transposition dans des communautés pérégrines de cette magistrature essentielle à l'organisation politique romaine peut légitimement être mise en relation, pratiquement et chronologiquement, avec la mise en place à l'échelle de toute l'île d'une imposition directe sur la production agricole, impliquant un système de déclaration individuelle. Mais il se peut que, de ce fait, les critères censitaires aient joué un rôle majeur dans l'accès aux magistratures locales : la présence romaine aurait ainsi accentué dans le gouvernement des cités des tendances oligarchiques, déjà présentes dès la période hellénistique il est vrai.

Il revient à R. Wilson d'avoir, dans ses synthèses archéologiques, montré à la fois le dynamisme de l'architecture sicilienne, tant privée que publique, durant les deux derniers siècles de notre ère et la faible influence des modèles romains jusqu'à la période augustéenne<sup>141</sup>. Sans pouvoir entrer ici dans le détail, nous mettrons particulièrement l'accent sur le renouvellement des espaces du politique (*agora*, *boulevardierion*) ou des théâtres aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> s. av. J.-C., dans des sites de la partie nord-occidentale de l'île, comme Tyndaris, Halaesa,

137 Sur ce point, voir Pittia, 2004.

138 Sur les institutions des communautés grecques de Sicile : Sartori, 1954 ; Gabba, 1959 ; Sartori, 1961 ; Cordano, 1999 ; Ghinatti, 2004 ; Prag, 2007a, part. p. 87-96 et surtout Prag, 2008, dans une perspective comparatiste avec la Bretagne.

139 Comme en témoigne Cic. *Vér.* 2.121-125, le Sénat fit repeupler Agrigentum, dont Rome avait déporté une partie de la population pendant la deuxième guerre contre Carthage et donna place aux nouveaux colons dans le conseil de la cité ; la même chose advint à Heraclea, à l'initiative de P. Rupilius. Halaesa demanda de son côté à Rome des règles sur son conseil local. Ce genre d'arbitrage est bien attesté pour l'Orient hellénophone, où Rome se substitue en cela au souverain hellénistique (sources et bibliographie chez Lintott, 1993, p. 54-55).

140 Cic. *Vér.* 2.137-139.

141 Wilson, 1990a, plus développé que Wilson, 1988 ; 1990b et plus spécifiquement sur la période républicaine, Wilson, 2000 et Campagna, 2006 et 2007. Pour des approches par site, voir La Torre, 2004, sur Tyndaris et les travaux de Bell sur Morgantina ou Isler sur le Monte Iato (références dans Prag, 2007b). Pour une synthèse récente, voir Portale, 2005, p. 67-93 (édifices publics) ; p. 78-85 (édifices de spectacle) ; p. 95-108 (édifices privés).

Soluntum, Panhormus, Ietas et Lilybaeum. Sur le site du Monte Iato, qui correspond à l'antique Ietas, les fouilles permettent de restituer l'image complète d'une *agora* dont le plan est établi durant la première moitié du II<sup>e</sup> s. av. J.-C., mais qui connaît d'importants travaux dans la deuxième moitié de ce siècle, dont la construction de deux édifices susceptibles d'avoir servi aux réunions de la *boulè*. Le plus récent, pouvant accueillir 200 personnes, est daté de 130. Le même site présente un théâtre datable lui aussi du début du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. Il fait partie de ces théâtres de Sicile de la période hellénistique, dont le premier est sans doute celui construit par Hiéron II à Syracuse après 238 et qui, avec leurs gradins en arc de cercle et leur important bâtiment de scène, ont influencé les formes adoptées à Rome au I<sup>er</sup> s. av. J.-C.<sup>142</sup>.

Par ailleurs, nous disposons de suffisamment de témoignages épigraphiques en grec et en latin pour tenter des réflexions sur la diffusion et l'usage de la langue du peuple dominant en Sicile. Les traits les plus marquants sont l'importance numérique relative, entre le III<sup>e</sup> et le I<sup>er</sup> s. av. J.-C. des inscriptions publiques et honorifiques, ainsi que des dédicaces et surtout le fait qu'elles soient majoritairement en langue grecque<sup>143</sup>. De manière significative, même une expression directement liée à la présence romaine, comme l'hommage rendu à un gouverneur romain, prend à Syracuse, pour Marcellus, une forme hellénistique : l'institution de fêtes publiques, les *Marcellia*<sup>144</sup>.

Sans doute les dynamiques sont-elles considérablement modifiées à l'issue de la guerre civile et des contrastes se creusent entre les communautés du nord et de l'est, plus florissantes et les régions centrales de l'île, où l'on voit certains sites être abandonnés entre le I<sup>er</sup> s. av. et le I<sup>er</sup> s. apr. J.-C. Il reste en revanche difficile de bien mesurer l'impact des établissements coloniaux augustéens. Du point de vue culturel, l'augmentation significative des inscriptions funéraires en latin ou un objet comme le calendrier romain retrouvé dans les thermes de Tauromenium – en même temps qu'un fragment des fastes consulaires romains et une liste de magistrats de la colonie – sont des témoignages évidemment très parlants, du point de vue de l'adoption des modèles romains<sup>145</sup>. Mais, en dépit des progrès des connaissances sur l'archéologie de la Sicile depuis les trente dernières années, il reste difficile d'établir un bilan et l'on court le risque d'attribuer une trop forte signification à des témoignages sporadiques. En dehors des communautés de peuplement romain, l'élément grec continue à prédominer, adapté aux nouvelles structures politiques<sup>146</sup>.

---

142 Gros, 1996, p. 275-278.

143 Les études de Prag, 2002, 2003 et 2007b se distinguent par leur très grande rigueur méthodologique.

144 Cic. *Vér.* 2.51 et 154 ; 4.151. C'est à l'occasion de l'érection de statues de Verrès à Rome que Cicéron mentionne l'existence d'un *commune Siciliae*. Berrendonner, 2007, p. 215-218 et p. 220-222 propose très prudemment un rapprochement de ce *koinon* avec le groupe des dix-sept cités les plus fidèles à Rome auxquelles le Sénat avait reconnu un rôle spécifique au sanctuaire de Vénus Érycine (D.S. 4.83.7), cf. p. 99-100.

145 Ruck, 1996.

146 Utile synthèse de Vera, 1996, pour la période augustéenne.

## Conclusion

Assurément, la Sicile est l'espace dans lequel Rome élabore pour la première fois des relations de domination avec des communautés considérées comme étrangères et dont le destin, dans le courant des II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles, se différencie progressivement mais radicalement de celui des Italiens. Cependant, on ne doit pas chercher dans cette première province un quelconque modèle pour les solutions adoptées par Rome dans les autres territoires de son empire.

Cette spécificité sicilienne tient sans doute d'abord à la nature de son peuplement, à la présence des communautés grecques anciennement implantées, en particulier dans l'ancienne zone d'influence syracusaine. Sans leur conférer un statut privilégié, Rome a rendu leur autonomie politique et juridictionnelle à ces communautés et sa domination a pu prendre appui sur les élites locales sans qu'une promotion par la citoyenneté romaine fût envisagée ni même, semble-t-il, attendue.

Mais l'originalité de la Sicile tient aussi indubitablement au rôle essentiel qu'elle a joué dans le ravitaillement de Rome jusqu'au début du Haut-Empire, au moins. Dans le domaine des structures agraires, et des équilibres sociaux qu'elles induisent, Rome a là aussi pris appui sur l'existant. Elle n'a guère eu à intervenir militairement en dehors des révoltes serviles liées aux conditions d'exploitation de la terre ; elle n'a pas procédé, durant la période républicaine, à une colonisation. Laissée à l'écart de la centuriation et d'une immigration romaine de masse, la Sicile a sans doute gardé, du moins durant la période républicaine, presque intactes les structures économiques anciennes. Rome y a habilement repris et transformé la fiscalité existante, en l'aggravant progressivement par la deuxième dîme, par le blé exigé et acquis à cours forcé, par la fourniture du blé destiné à la réserve du gouverneur, et bien sûr par les *vectigalia* (notamment les droits de douane, de pacage, ou le loyer de la terre sur l'*ager publicus*).

Le fait que Rome n'ait pas été à l'origine du processus d'urbanisation – comme elle a pu le faire ailleurs en Occident –, l'appui sur les cités grecques et leurs élites, la priorité donnée à la céréaliculture ont sans doute eu pour conséquence paradoxale que les centres urbains de Sicile ne se sont pas modernisés. Le renouvellement de la parure monumentale dans certains centres n'a pas empêché que d'autres aient connu un déclin observable à partir de la fin du I<sup>er</sup> siècle. Ce déclin ne doit pas être généralisé, il a concerné essentiellement les communautés du centre de l'île, tandis que les cités côtières, au nord et à l'est principalement, durement touchées elles aussi par les luttes des années 44-36, connurent un renouveau sous Auguste.

Mais, à raison, on se demandera jusqu'à quel point et à quel rythme les déductions coloniales ont modifié en profondeur le caractère grec de l'île. Ainsi Vera explique-t-il la marginalité de la province sous le Haut-Empire par le fait que l'adhésion des élites locales au modèle romain n'est pas un enjeu. L'existence d'une grande propriété sénatoriale, à côté du patrimoine impérial, ne s'accompagne pas de l'arrivée au Sénat de familles d'origine sicilienne et ce malgré la présence ancienne d'Italiens dans l'île. Les conditions économiques autant que la volonté politique manquent pour la promotion des élites urbaines, contrairement à ce que l'on rencontre en Gaule et en Espagne dans le courant du I<sup>er</sup> s. apr. J.-C.<sup>147</sup>.

---

147 Vera, 1996, p. 51-58.

## Bibliographie

- AMPOLO, C., 2006, D'une antique cité de Sicile. Les décrets d'Entella et de Nakoné, dans F. Spatafora et S. Vassallo (dir.), *Des Grecs en Sicile. Grecs et indigènes en Sicile occidentale d'après les fouilles archéologiques*, Caltanissetta, p. 169-215.
- BERRENDONNER, Cl., 2007, Verrès, les cités, les statues et l'argent, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 205-227.
- BRENNAN, T. C., 2000, *The Praetorship in the Roman Republic*, 2 vol., New York.
- CALDERONE, S., 1960, Il problema delle città censorie e la storia agraria della Sicilia Romana, *Kokalos*, 6, p. 3-25.
- CALDERONE, S., 1964-1965, Problemi dell'organizzazione della provincia di Sicilia, *Kokalos*, 10-11, p. 63-98, repris et cité dans *Helikon*, 6, 1966, p. 3-36.
- CALIRI, E., 1989, La *De lege agraria* di Cicerone e il problema dell'*ager publicus* siciliano, *Instrumenta doctrinae*, 3, p. 3-23.
- CAMPAGNA, L., 2003, La Sicilia di età repubblicana nella storiografia degli ultimi cinquant'anni, *Ostraka*, 12/1, p. 7-31.
- CAMPAGNA, L., 2006, L'architettura di età ellenistica in Sicilia : per una rilettura del quadro generale, dans M. Osanna et M. Torelli (dir.), *Sicilia ellenistica, Consuetudo Italica, Alle origini dell'architettura ellenistica d'Occidente (Spoleto, 5-7 nov. 2004)*, Rome, p. 15-34.
- CAMPAGNA, L., 2007, Architettura pubblica ed evergetismo nella Sicilia di età repubblicana, dans C. Micciché et al. (dir.), *La Sicilia romana tra Repubblica e Alto impero, Atti del convegno di studi (Caltanissetta 20-21 mag. 2006)*, Caltanissetta, p. 110-134.
- CARCOPINO, J., 1906, La Sicile agricole au dernier siècle de la République, *Vierteljahresschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 4, p. 128-185.
- CARCOPINO, J., 1914 (= 1919), *La loi de Hiéron et les Romains*, Paris (réimpr. anast., Rome - Paris, 1965).
- CLEMENTE, G., 1980, La Sicilia nell'età imperiale, dans Gabba et Vallet, 1980, p. 463-480.
- CLEMENTE, G., 1980-1981, Considerazioni sulla Sicilia nell'impero romano (III a.C. - V sec. d.C.), *Kokalos*, 26-27/1, p. 192-219.
- CLEMENTE, G., 1988, Sicily and Rome : the impact of empire on a Roman province, dans T. Yuge et M. Doi (dir.), *Forms of Control and Subordination in Antiquity*, Leyde, p. 105-120.
- CORDANO, F., 1999, Le istituzioni delle città greche di Sicilia nelle fonti epigrafiche, dans M. I. Gulletta (dir.), *Sicilia epigraphica*, Pise, 1, p. 149-158.
- CRAWFORD, M. H., 1985, *Coinage and Money under the Roman Republic : Italy and the Mediterranean Economy*, Berkeley-Los Angeles.
- CRAWFORD, M. H., 1987, Sicily, dans M. H. Crawford et A. M. Burnett (dir.), *The Coinage of the Roman World in the Late Republic, Proceedings of a Colloquium held at the British Museum in September 1985*, BAR International Series 326, Oxford, p. 43-51.
- CRAWFORD, M. H., 1990, Origini e sviluppi del sistema provinciale romano, dans G. Clemente et al. (dir.), *Storia di Roma*, 2, *L'impero mediterraneo*, 1, *La repubblica imperiale*, Turin, p. 91-121.
- DAHLHEIM, W., 1977, *Gewalt und Herrschaft. Das provinziale Herrschaftssystem der römischen Republik*, Berlin.

- DENIAUX, É., 1987, Les hôtes des Romains en Sicile, dans Fr. Thélamon (dir.), *Sociabilité, pouvoirs et société, Actes du colloque de Rouen (24-26 nov. 1983)*, Rouen, p. 337-345.
- DENIAUX, É., 2007, Liens d'hospitalité, liens de clientèle et protection des notables de Sicile à l'époque du gouvernement de Verrès, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 229-244.
- DUBOULOZ, J., 2007a, Autorité romaine, fermiers de l'impôt et contribuables en Sicile dans les années 70 avant J.-C., dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 147-168.
- DUBOULOZ, J., 2007b, La juridiction du gouverneur provincial. Réflexions sur les *Verrines* comme sources pour l'histoire du droit, dans Prag, 2007d, p. 93-115.
- DUBOULOZ, J. et PITTIA, S. (dir.), 2007, *La Sicile de Cicéron. Lectures des Verrines*, Besançon.
- DUNCAN-JONES, R. P., 1976, Some configurations of landholding in the Roman empire, dans M. I. Finley (dir.), *Studies in Roman Property*, Cambridge, p. 7-33.
- ECKSTEIN, M. A., 1980, *Unicum subsidium populi Romani* : Hiero II and Rome, *Chiron*, 10, p. 182-203.
- FERRARY, J.-L., 1988, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, de la seconde guerre de Macédoine à la guerre contre Mithridate*, BEFAR 271, Rome, part. p. 5-23.
- FINLEY, M. I., 1997, *La Sicile antique : des origines à l'époque byzantine*, trad. fr. J. Carlier, Paris (*Ancient Sicily*, Londres, 1968, 2<sup>e</sup> éd., 1979).
- FRANCE, J., 2007a, Deux questions sur la fiscalité provinciale d'après Cicéron *Ver. 3.12*, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 169-184.
- FRANCE, J., 2007b, *La loi de Hiéron et les Romains* de Jérôme Carcopino, dans Prag, 2007d, p. 135-153.
- FRANK, T., 1933, *Economic Survey of Ancient Rome*, 1, Baltimore.
- FRASCHETTI, A., 1981, Per una prosopografia dello sfruttamento : Romani e Italici in Sicilia (212-44 a.C.), dans Giardina et Schiavone, 1981, p. 51-77.
- FREY KUPPER, S., 1999, Appendice I, I ritrovamenti monetali, dans B. Bechtold (dir.), *La necropoli di Lilybaeum*, Palerme, p. 394-457.
- FREY KUPPER, S., 2006, Aspects de la production et de la circulation monétaires en Sicile (300-180 av. J.-C.) : continuités et ruptures, *Pallas*, 70, p. 27-56.
- GABBA, E., 1959, Sui senati delle città siciliane nell'età di Verre, *Athenaeum*, 37, p. 304-320.
- GABBA, E., 1986, La Sicilia romana, dans M. H. Crawford (dir.), *L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, Côme, p. 71-85.
- GABBA, E. et VALLET, G. (dir.), 1980, *La Sicilia antica*, II, 2, *La Sicilia romana*, Naples.
- GARNSEY, P., 1968, The criminal jurisdiction of governors, *JRS*, 58, p. 51-59.
- GENOVESE, M., 1993, Condizioni delle *civitates* della Sicilia ed assetti amministrativo-contributivi delle altre provincie nella prospettiva ciceroniana delle *Verrine*, *Iura*, 44, p. 171-243.
- GENOVESE, M., 1999, *Gli interventi editali di Verre in materia di decime sicule*, Milan.
- GHINATTI, F., 2004, Le organizzazioni civiche siceliote, *Kokalos*, 46, p. 31-73.
- GIARDINA, A., 1997, *L'Italia romana, storie di un'identità incompiuta*, Bari.
- GIARDINA, A. et SCHIAVONE, A. (dir.), 1981, *Società romana e produzione schiavistica*, 1, *L'Italia : Insediamenti e forme economiche*, Rome - Bari.
- GROS, P., 1996, *L'architecture romaine, du début du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. à la fin du Haut-Empire*, 1, *Les monuments publics*, Paris.

- HOLM, A., 1898, *Geschichte Siziliens im Alterthum*, 3, Leipzig (rééd. anast. Aalen, 1979).
- LAËT, S. De, 1949, Portorium, *Étude sur l'organisation douanière chez les Romains, surtout à l'époque du Haut-Empire*, Bruges.
- LA TORRE, G. F., 2004, Il processo di 'romanizzazione' della Sicilia : il caso di Tindari, *Sicilia Antiqua*, 1, p. 111-146.
- LAZZERETTI, A., 2004, Furti d'arte ai danni di privati nelle *Verrine* di Cicerone : città, derubati, opere d'arte, *Kokalos*, 46/1, p. 261-305.
- LINTOTT, A., 1993, Imperium romanum. *Politics and Administration*, Londres.
- LINTOTT, A., 2007, The citadel of the allies, dans Prag, 2007d, p. 5-18.
- LINTOTT, A., 2008, *Cicero as Evidence*, Oxford.
- LOMAS, K., 2000, Between Greece and Italy : an external perspective on culture in Roman Sicily, dans Smith et Serrati, 2000, p. 161-173.
- MAGANZANI, L., 2007, L'editto provinciale alla luce delle *Verrine* : profili strutturali, criteri applicativi, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 127-146.
- MAGGIO, L., 1993, Processo criminale e giudici locali nella Sicilia dell'età ciceroniana, *Labeo*, 39, p. 238-256.
- MANGANARO, G., 1972, Per una storia della Sicilia romana, *ANRW*, I, 1, Berlin, p. 442-461.
- MANGANARO, G., 1980, La provincia romana, dans Gabba et Vallet, 1980, p. 411-461.
- MANGANARO, G., 1982, I senatori di Sicilia e il problema del latifondio, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, 2 [= *Tituli* 5], p. 369-385.
- MANGANARO, G., 1983, Ancora sulle rivolte servili in Sicilia, *Chiron*, 13, p. 405-409.
- MANGANARO, G., 1988, La Sicilia da Sesto Pompeo a Diocleziano, *ANRW*, II, 11, 1, Berlin, p. 3-89.
- MARCONI, A., 1987, La Sicilia fra ellenismo e romanizzazione (III-I secolo a.C.), dans A. Biagio Vergilio (dir.), *Studi Ellenistici*, Pise, 2, p. 163-179.
- MARQUARDT, J., 1888, *De l'organisation financière chez les Romains*, Manuel des Antiquités romaines, 10, trad. fr. P. Louis-Lucas et A. Weiss, Paris.
- MAZZA, M., 1980, Recenti prospettive sull'economia agraria siciliana in età ciceroniana, *Atti del IV Colloquium Tullianum (Palermo, 28 sett. - 2 ott. 1979)*, *Ciceroniana*, n. s. 4, Rome, p. 223-238.
- MAZZA, M., 1980-1981, Economia e società nella Sicilia romana, *Kokalos*, 26-27/1, p. 292-353.
- MAZZA, M., 1981, Terra e lavoratori nelle Sicilia tardorepubblicana, dans Giardina et Schiavone, 1981, p. 19-49.
- MELLANO, L. D., 1977, *Sui rapporti tra governatore provinciale e giudici locali alla luce delle Verrine*, Milan, 1977.
- NICOLET, Cl., 1966, *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J.-C.)*, 1, BEFAR 207, Paris.
- NICOLET, Cl., 1994, Dîmes de Sicile, d'Asie et d'ailleurs, dans *L'Italie méridionale et le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut-Empire, Colloque du centre Jean Bérard (Naples, 1991)*, Rome, p. 215-229, repris et cité dans Nicolet, 2000, p. 277-293.
- NICOLET, Cl., 2000, *Censeurs et publicains, Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris.
- NÖRR, D., 1989, *Aspekte des römischen Völkerrechtes : die Bronzetafel von Alcantara*, Munich.



PÉRÉ-NOGUÈS, S., 2006, Les « identités » siciliennes durant les guerres puniques : entre culture et politique, *Pallas*, 70, p. 57-70.

PINZONE, A., 1978, Sulle *civitates foederatae* di Sicilia : problemi di storia e di cronologia, *ASM*, 29, p. 353-379, repris et cité dans Pinzone, 1999c, p. 59-89.

PINZONE, A., 1979, *Maiorum sapientia e lex Hieronica* : Roma e l'organizzazione della provincia Sicilia da Gaio Flaminio a Cicerone, *AAPel*, 55, p. 165-194, repris et cité dans Pinzone, 1999c, p. 1-37.

PINZONE, A., 1984-1985, Storia e storiografia della Sicilia romana, *Kokalos*, 30-31/1, p. 361-398.

PINZONE, A., 1990, La *cura annonae* di Pompeo e l'introduzione dello *stipendium* in Sicilia, *Messana*, n. s. 3, p. 169-200, repris et cité dans Pinzone, 1999c, p. 173-206.

PINZONE, A., 1999a, *Civitates sine foedere immunes ac liberae* : a proposito di Cic. *II Verr.* III 6, 13, *MedAnt*, 2/2, p. 463-495.

PINZONE, A., 1999b, L'immigrazione e i suoi riflessi nella storia economica e sociale della Sicilia del II sec. a.C., dans A. Barra Bagnasco *et al.* (dir.), *Magna Grecia e Sicilia, Stato degli studi e prospettive di ricerca, Atti dell'incontro di studi (Messina, 2-4 dic. 1996)*, Florence - Messine, p. 381-402.

PINZONE, A., 1999c, Provincia Sicilia : ricerche di storia della Sicilia romana da Gaio Flaminio a Gregorio Magno, Catane (part. [1993] A proposito di « romanizzazione » della Sicilia nell'età delle guerre puniche, p. 39-58 ; [1997] La « romanizzazione » della Sicilia occidentale in età repubblicana, p. 91-120).

PINZONE, A., 2000, Rileggendo la *De frumento* : Cicerone, Verre e il *frumentum in cellam*, *Monumenta humanitatis, Studi in onore di Gianvito Resta*, Messine, p. 275-293.

PINZONE, A., 2007, Cicerone e l'*iniquitas novorum edictorum* di Verre, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 91-109.

PITTIA, S., 2004, Les élites siciliennes au miroir du plaidoyer cicéronien contre Verrès, dans M. Cébeillac-Gervasoni *et al.* (dir.), *Autocélébration des élites locales dans le monde romain, contexte, textes, images (II<sup>e</sup> s. av. J.-C. - III<sup>e</sup> s. ap. J.-C.)*, Clermont-Ferrand, p. 15-31.

PITTIA, S., 2007a, La cohorte du gouverneur Verrès, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 57-87.

PITTIA, S., 2007b, Les données chiffrées dans le *De Frumento* de Cicéron, dans Prag, 2007d, p. 49-79.

PITTIA, S. [sous presse], La dîme de Sicile, modèles et adaptations d'un impôt, dans B. Legras (dir.), *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique, Actes du colloque de Reims (14-17 mai 2008)*, Publications de la Sorbonne, Paris.

PORTALE, E. C., 2005, *Sicilia*, dans E. C. Portale, S. Angiolillo et C. Vismara, *Le grandi isole del Mediterraneo occidentale*, Rome, p. 13-186.

PRAG, J. R. W., 2002, Epigraphy by numbers : Latin and the epigraphic culture in Sicily, dans A. E. Cooley (dir.), *Becoming Roman, Writing Latin ? Literacy and Epigraphy in the Roman West*, *JRA* suppl. 48, Portsmouth, p. 15-31.

PRAG, J. R. W., 2003, Nouveau regard sur les élites locales de la Sicile républicaine, dans *Histoire et sociétés rurales*, 19, p. 121-131.

PRAG, J. R. W., 2006, Il miliario di Aurelius Cotta (*ILLRP* n. 1277) : una lapide in contesto, dans *Guerra e pace in Sicilia e nel Mediterraneo antico (VIII-III sec. a. C.)*, *Atti delle quinte*

*giornate internazionali di studi sull'area elima e la Sicilia occidentale nel contesto mediterraneo (Erice, 12-15 ott. 2003)*, Pise, 2, p. 733-744.

PRAG, J. R. W., 2007a, *Auxilia and gymnasia* : a Sicilian model of Roman imperialism, *JRS*, 97, p. 68-100.

PRAG, J. R. W., 2007b, Ciceronian Sicily : the epigraphic dimension, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 245-271.

PRAG, J. R. W., 2007c, Roman magistrates in Sicily, 227-49 BC, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 287-310.

PRAG, J. R. W. (dir.), 2007d, *Sicilia Nutrix Plebis Romanae. Rhetoric, Law and Taxation in Cicero's Verrines*, BICS suppl. 97, Londres.

PRAG, J. R. W., 2008, *Sicilia and Britannia* : epigraphic evidence for civic administration, dans Cl. Berrendonner *et al.* (dir.), *Le quotidien municipal dans l'Occident romain, Actes du colloque de Clermont-Ferrand, 19-21 oct. 2007*, Clermont-Ferrand, p. 65-79.

PRAG, J. R. W., 2009, Republican Sicily at the start of the 21st Century : the rise of the optimists ?, *Pallas*, 79, p. 131-144.

PRITCHARD, R. T., 1969, Land tenure in Sicily in the first century B.C., *Historia*, 18/5, p. 545-556.

PRITCHARD, R. T., 1970, Cicero and the *Lex Hieronica*, *Historia*, 19/3, p. 352-368.

PRITCHARD, R. T., 1971, Caius Verres and the Sicilian farmers, *Historia*, 20/2-3, p. 224-238.

PRITCHARD, R. T., 1972, Some aspects of first century Sicilian agriculture, *Historia*, 21/4, p. 646-660.

PRITCHARD, R. T., 1975, *Perpaucae Siciliae civitates* : notes on *Verr. 2.3.6.13*, *Historia*, 24/1, p. 33-47.

RICHARDSON, J., 1994, The administration of the Empire, dans J. A. Crook *et al.* (dir.), *The Cambridge Ancient History*, 2<sup>e</sup> éd., 9, *The Last Age of the Roman Republic, 146-43 B.C.*, Cambridge, p. 564-598.

ROBERT, R., 2007, Ambiguïté du collectionnisme de Verrès, dans Dubouloz et Pittia, 2007, p. 15-34.

ROBERT, R., 2008, La culture de Verrès, *REL*, 86, p. 49-79.

ROSTOVITZ, M. I., 1902, *Geschichte der Staatspacht in der römischen Kaiserzeit*, Leipzig, p. 331-512 (*Philologus*, suppl. Bd 9).

RUBINSOHN, Z. W., 1982, Some remarks on the causes and repercussions of the so-called 'second slave revolt' in Sicily, *Athenaeum*, 70, p. 436-451.

RUCK, B., 1996, Die Fasten von Taormina, *ZPE*, 111, p. 271-280.

SARTORI, F., 1954, Appunti di storia siceliota : la costituzione di Tauromenio, *Athenaeum*, 32, p. 356-383, repris dans Sartori, 1993, p. 323-347.

SARTORI, F., 1961, Proagori in città siceliote, *Kokalos*, 7, p. 53-66, repris dans Sartori, 1993, p. 467-479.

SARTORI, F., 1974, Le condizioni giuridiche del suolo in Sicilia, *I diritti locali nelle province romane con particolare riguardo alle condizioni giuridiche del suolo, Atti del Convegno internazionale (Roma 1971)*, Rome, p. 225-252, repris et cité dans Sartori, 1993, p. 547-580.

SARTORI, F., 1983, *Suburbanitas Siciliae*, dans P. Händel et W. Meid (dir.), *Festschrift für Robert Muth zum 65. Geburtstag am 1. Januar 1981*, Innsbruck, p. 415-423, repris dans Sartori, 1993, p. 581-592.

- SARTORI, F., 1993, *Dall'Italia all'Italia*, 1, Padoue.
- SCHIAVONE, A., 1998, Forme normative e generi letterari. La cristallizzazione del *ius ciuile* e dell'editto fra tarda repubblica e primo principato, dans *La codificazione del diritto dall'antico al moderno. Atti degli incontri di studio (Napoli, gen.-nov. 1996)*, Naples, p. 51-72.
- SCIBONA, G., 1971, Epigraphica Halaesina I (Schede 1970), *Kokalos*, 17, p. 3-20.
- SCRAMUZZA, V. M., 1937, Roman Sicily, dans T. Frank (dir.), *An Economic History of Ancient Rome*, Baltimore, 3, p. 225-377.
- SERRATI, J., 2000, Garrisons and grain : Sicily between the Punic wars, dans Smith et Serrati, 2000, p. 115-133.
- SMITH, C. et SERRATI, J. (dir.), 2000, *Sicily from Aeneas to Augustus, New Approaches in Archaeology and History*, Édimbourg.
- SORACI, C., 2003, *Sicilia frumentaria*. Contributi allo studio della Sicilia in epoca repubblicana, *QC*, 2, p. 289-401.
- STONE, S. C., 1983, Sextus Pompey, Octavian and Sicily, *AJA*, 87/1, p. 11-22.
- TARPIN, M., 1998, L'Italie, la Sicile et la Sardaigne, dans Cl. Lepelley (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.)*, Nouvelle Clio, 2, Paris, p. 1-70.
- TOYNBEE, A. J., 1965, *Hannibal's Legacy*, 2, Londres.
- UGGERI, G., 2004, *La viabilità della Sicilia in età romana*, Galatina.
- VERA, D., 1996, Augusto, Plinio il vecchio e la Sicilia in età imperiale, *Kokalos*, 42, p. 31-58.
- VERBRUGGHE, G. P., 1972, Sicily 210 – 70 B.C. : Livy, Cicero and Diodorus, *TAPhA*, 103, p. 535-559.
- VERBRUGGHE, G. P., 1973, The *elogium* from Polla and the first slave war, *CPh*, 68/1, p. 25-35.
- VERBRUGGHE, G. P., 1974, Slave rebellion or Sicily in revolt ?, *Kokalos*, 20, p. 46-60.
- WILSON, R. J. A., 1988, Towns of Sicily during the Roman Empire, *ANRW*, II, 11, 1, Berlin, p. 90-206.
- WILSON, R. J. A., 1990a, Roman architecture in a Greek world : the example of Sicily, dans M. Henig (dir.), *Architecture and Architectural Sculpture in the Roman Empire*, Oxford, p. 67-90.
- WILSON, R. J. A., 1990b, *Sicily under the Roman Empire : the Archaeology of a Roman Province, 36 BC - AD 535*, Warminster.
- WILSON, R. J. A., 2000, Ciceronian Sicily : an archaeological perspective, dans Smith et Serrati, 2000, p. 134-160.

## Annexe 1 : chronologie et sources

Pour les *Verrines* de Cicéron, nous faisons seulement référence à la seconde action. *Ver. 2* désigne le *De praetura Siciliensi*; *Ver. 3* le *De frumento*; *Ver. 4* le *De signis*; *Ver. 5* le *De suppliciis*. Pour Naevius et Diodore de Sicile, nous renvoyons à la coll. Loeb, pour Denys d'Halicarnasse à la coll. Fragments (Belles-Lettres).

| Date                          | Événements  | Principales sources littéraires   |
|-------------------------------|---|---|
| 279/278 (?)                   | Troisième (?) traité romano-carthaginois prévoyant une collaboration contre Pyrrhus en Sicile)                              | Plb. 3.25; 3.26 (débat sur l'existence d'un traité antérieur, affirmé par Philinos d'Agrigentum et interdisant aux Romains de mettre pied en Sicile)              |
| 278 (automne) – 276 (automne) | Expédition de Pyrrhus en Sicile : occupation de Syracuse; échec du siège de Lilybaeum                                       | D.S. 22.8 et 10 [Walton]; D.H. 20.H [Pirtial]; Plut. <i>Pyrrh.</i> 22-24; App. <i>Samm.</i> 1.11-12; Paus. 1.12.5   |
| 269-215                       | Hiéron II, roi ( <i>basileus</i> ) de Syracuse et de Sicile   | Plb. 7.8.3  |
| 264-241                       | Première guerre punique   | Plb. 1.13-63; D.S. 23.2-24.14 ( <i>partim</i> ) [Walton]; Liv. <i>Per.</i> 16-19  |
| 263                           | Alliance entre Hiéron II et Rome  | Plb. 1.16.4-10; D.S. 23.4.4-5 [Walton]  |
| 248                           | Renouvellement du traité entre Hiéron II et Rome  | Naev. <i>Poen.</i> 6 fr. 37 [Warmington]; Zonar. 8.16.2   |
| 241                           | Victoire romaine des îles Égates; traité de paix entre Rome et Carthage<br>La Sicile passe entièrement sous contrôle romain | Plb. 1.60-61; D.S. 24.11 [Walton]; Liv. <i>Per.</i> 19.12; Zonar. 8.17.1<br>Texte du traité de paix: Plb. 1.62-63 et 3.27<br>App. <i>Sic.</i> 2; Zonar. 8.17.3-7  |
| 241-238/237                   | Guerre des mercenaires à Carthage   | Plb. 1.65.3-88.7; D.S. 25.2-6 [Walton]<br>Hiéron II apporte son aide à Carthage: Plb. 1.83.2-3<br>Rome s'engage à ne pas ravitailler les insurgés: Plb. 1.83.6-12 |
| 238                           | Rome prend la Sardaigne à Carthage  | Plb. 1.88.8-12 et 3.27.7-8  |
| 237                           | Voyage de Hiéron II à Rome et don de blé au peuple  | Eutr. 3.1.2   |
| 227                           | C. Flaminius premier préteur romain connu pour la Sicile  | Solin 5.1; <i>Dig.</i> 1.2.2.32 (Pomponius, <i>Enchiridion</i> )  |

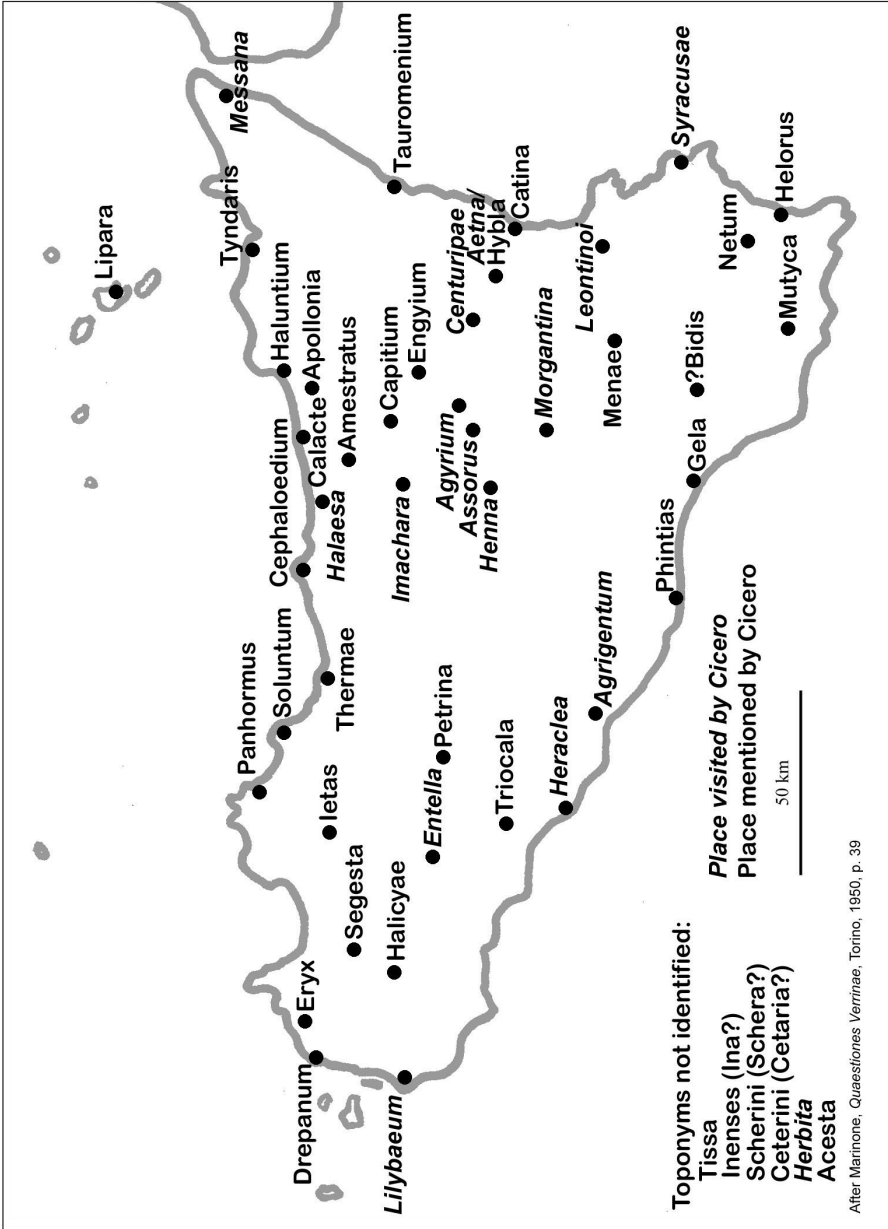
|                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
| 225-222                  | Aide de Hiéron II à Rome en guerre contre les Celtes  | D.S. 25.14 [Walton]   |
| 216                      | Hiéron II envoie de l'argent pour la solde des troupes et le ravitaillement de Rome en guerre contre Carthage | Liv. 23.21.1-5 (difficultés après Cannes)   |
| 215                      | Dédicace à Rome d'un temple à Vénus Érycine par Fabius Maximus, sur recommandation de la sibylle delphique    | Liv. 23.31.9  |
| 215                      | Mort de Hiéron II ; luttes de succession à Syracuse ; brève domination du parti pro-carthaginois              | D.S. 26.15.1-2 [Walton]   |
| 214-211                  | Les villes de Sicile sont impliquées dans la rivalité entre Rome et Carthage                                  | Reddition de Leontini : Liv. 24.30.1-7<br>Prise par Rome de Heloros, Herbessos et Megara : Liv. 24.35.1 et de Henna : Liv. 24.37-39<br>Murgentia livre la garnison romaine aux Carthaginois : Liv. 24.36.10, puis est reprise et sa population est déportée pour installer des mercenaires espagnols : Liv. 26.21.14-17<br>Plut. <i>Marc.</i> 13.1-3  |
| 214 (cos.)-211 (procos.) | Gouvernement de C. Claudius Marcellus, guerre contre Syracuse   | Siège et prise de Syracuse (mort d'Archimède) : Plb. 8.3-8 et 37 ; Plut. <i>Marc.</i> 14.3-19.12 ; D.S. 26.20 [Walton] ; Liv. 24.33-34 et 25.23-31<br>Pillage des œuvres d'art, transportées à Rome : Liv. 25.40.1-3<br>Marcellus règle le sort des cités de Sicile après la prise de Syracuse : Liv. 25.40.4<br>Dernier combat de Marcellus en Sicile (près d'Agrigentum) : Liv. 25.41<br>Récompenses données à Sosis de Syracuse et à l'Espagnol Moeriticus : Liv. 26.21.10-13<br>Ovation au Mont Albain : Liv. 26.21.6-8 ; Plut. <i>Marc.</i> 22.1-8 |
|                          | Retour de Marcellus à Rome  |   |

|                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| 210 (cos.) - 209-207 (procos.) | Gouvernement de M. Valerius Laevinus, fin de la guerre contre Syracuse; prise d'Agrigentum par les Romains et départ des Carthaginois | Ambassade des Syracusains à Rome: Liv. 26.36-30<br>Réponse de Marcellus devant le Sénat: Liv. 26.36-31<br>Sénatus-consulte après la prise de Syracuse, dont la population est épargnée: Liv. 26.32<br>Prise d'Agrigentum (abandonnée par les mercenaires numides), réduction d'une partie de la population en esclavage: Plb. 9.27; Liv. 25.40.5-13; 25.41.1-7; 26.40.1-14<br>Mesures prises par Valerius Laevinus: Liv. 26.40.13-16<br>Réorganisation économique de la Sicile: Liv. 27.5.3; 27.8.18-19 |
| 205 (cos.) - 204-201 (procos.) | Commandement de P. Cornelius Scipion l'Africain, durant la deuxième guerre punique  | Préparatifs en vue du débarquement en Afrique: Liv. 29.1.1-18<br>Donne des lois à Agrigentum: Cic. <i>Ver.</i> 2.123-124  |
| 146                            | Fin de la troisième guerre punique  | Consignation de 300 otages carthaginois à Lilybaeum, sous la garde du préteur Q. Fabius Maximus Æmilianus: Plb. 36.5.8-9<br>Restitution par Scipion Emilien des œuvres d'art pillées par les Carthaginois depuis 408: Cic. <i>Ver.</i> 2.86-87; 4.72-83   |
| (139) 135-132                  | Première guerre servile (Eunous et Cléon)   | D.S. 34-35.2.1-48 [Walton]; Liv. <i>Per.</i> 56.9-11; 58.8; 59.2; Flor. 2.7.3-8   |
| 132 (cos.) - 131 (procos.?)    | Gouvernement de P. Rupilius   | Dispositions de la <i>Lex Rupilia</i> : Cic. <i>Ver.</i> 2.32-34; 2.37-44; 2.59; 2.90; 3.92<br>P. Rupilius donne des lois à Heraclea, en y déduisant des colons: Cic. <i>Ver.</i> 2.125   |
| 104                            | Décret de Rome promulguant la libération des alliés tenus en esclavage. Espoir de libération pour certains esclaves                   | D.S. 36.3   |
| 104-101                        | Seconde guerre servile (Athénion et Tryphon)<br>Des pauvres se joignent à la révolte des esclaves                                     | D.S. 36.4-11 [Walton]; Liv. <i>Per.</i> 69.7; Flor. 2.7.9-12<br>D.C. 27.93  |
| 96 (?)                         | Préture de L. Asyllius (Asellion?), modèle de gouverneur  | D.S. 37.8 [Walton]  |

|       |   |  |
|-------|---|--|
| 82    | Préture de M. Perpenna (marianiste), qui traite durement l'île puis l'abandonne   | D.S. 38-39.14; Plut. <i>Pomp.</i> 10.1-2   |
| 82    | Pompée (syllanien) propriétaire en Sicile   | Exécution de Cn. Papirius Carbo: Plut. <i>Pomp.</i> 10.1-4; App. <i>BC</i> 1.96/449<br>Bonne administration de l'île: D.S. 38-39.20; Cic. <i>Vér.</i> 3.42; 5.169  |
| 75    | Questure de Cicéron (à Lilybaeum)   | Cic. <i>Div. in Caec.</i> 2; <i>Planc.</i> 64-65<br>Redécouvre le tombeau d'Archimède à Syracuse: Cic. <i>Tusc.</i> 5.64-66  |
| 74    | <i>Imperium</i> de M. Antonius contre les pirates   | Cic. <i>Vér.</i> 2.8; 3.213-216  |
| 73-71 | Révolte servile en Italie (Spartacus)   | Projet de passage des insurgés en Sicile en 72: Flor. 2.8.13; Plut. <i>Crass.</i> 10.6   |
| 73    | <i>Lex Terentia Cassia</i>  | Cic. <i>Vér.</i> 3.163; 3.173; 5.52  |
| 73-71 | Gouvernement de C. Verrès en Sicile   | Cic. <i>Verrines</i> , deuxième action, discours 2-5   |
| 72    | Plaintes de Sthenius de Thermae à Rome  | Biographie de Sthenius depuis l'époque des guerres civiles entre Marius et Sylla: Cic. <i>Vér.</i> 2.83-118; Plut. <i>Pomp.</i> 10.11-14   |
| 63    | Projet de loi agraire de C. Servilius Rullus; dispositions concernant la Sicile ( <i>ager Recentioricus</i> )                   | Cic. <i>Leg. agr.</i> 1.10-11; 2.57  |
| 49    | Début de la guerre civile; M. Porcius Cato (pompéien) propriétaire en Sicile, cède le terrain face à Asinius Pollion (césarien) | Caes. <i>BC</i> 1.30.2; Plut. <i>Cat. Min.</i> 53.1-2; App. <i>BC</i> 2.40/162   |
| 44    | César accorde le droit latin aux Siciliens et Antoine fait le projet de leur accorder la citoyenneté romaine                    | Cic. <i>Att.</i> 14.12; <i>Phil.</i> 2.37; 3.4; 12.5<br>Toutes les cités de Sicile auraient reçu la citoyenneté romaine: D.S. 13.35.4; 16.70.6   |
| 42-36 | Sextus Pompée domine la Sicile et résiste durablement aux triumvirs   | Liv. <i>Per.</i> 123.1; 128; 129; Vell. 2.79.1-5; Flor. 2.18; App. <i>BC</i> 5.96-129/400-537; D.C. 48.19-20.1; 48.45.4-7; 48.47-48; 49.1-11; Zonar. 10.25<br>Octave présente la guerre contre Sex. Pompée comme une guerre servile: Aug. <i>R.G.</i> 25.1 |

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 29    | Octave impose l'autorisation de déplacement en province pour les Sénateurs sauf pour la Sicile et la Gaule Narbonnaise | D.C. 52.42.6  |
| 27    | La Sicile devient province du peuple romain  | D.C. 53.12.4  |
| 22-21 | Voyage d'Auguste en Sicile; tournée d'organisation des provinces et révision du statut de certaines cités              | Aug. <i>R.G.</i> 28; Strab. 6.2.4 C 272; Plin. <i>N.H.</i> 3.88-93; D.C. 54.6.1; 54.7.1; Zonar. 10.34 |





Annexe 2. Les cités de Sicile mentionnées dans les *Verrines* de Cicéron (d'après Prag, 2007b, p. 270).